

Gouvernement du Québec

Plan de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
et
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
et
Société des établissements de plein air du Québec

Décembre 2021

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | INTRODUCTION | 5 |
| 2. | LE SITE DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI | 7 |
| 2.1. | SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DESCRIPTION DU SITE | 7 |
| 2.2. | JUSTIFICATION POUR L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL | 7 |
| 2.3. | DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE | 10 |
| 2.3.1. | Brève synthèse | 10 |
| 2.3.2. | Justification du critère | 10 |
| 2.3.3. | Intégrité du bien | 10 |
| 2.3.4. | Mesures de protection et de gestion requises | 11 |
| 2.4. | LIMITES DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON | 11 |
| 2.5. | OCCUPATION ET UTILISATION DU TERRITOIRE | 12 |
| 2.6. | MENACES POTENTIELLES À LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE | 13 |
| 2.6.1. | Activités pouvant avoir un impact direct sur les sites fossilifères | 13 |
| 2.6.2. | L'effet de l'érosion côtière sur le site et ses limites | 14 |
| 2.6.3. | Hausse de l'achalandage touristique anticipée | 14 |
| 3. | PROTECTION DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON | 14 |
| 3.1. | LE RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES SUR ANTICOSTI | 14 |
| 3.1.1. | La réserve de biodiversité projetée d'Anticosti | 15 |
| 3.1.2. | Le parc national d'Anticosti | 17 |
| 3.1.3. | Les réserves écologiques de Pointe-Heath et du Grand-Lac-Salé | 19 |
| 4. | PRINCIPES DEVANT GUIDER LA GESTION DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI | 21 |
| 5. | OBJECTIFS DE GESTION DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI | 21 |
| 6. | SYSTÈME DE GESTION DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI | 23 |
| 6.1. | STRUCTURE DE GOUVERNANCE INTÉRIMAIRE | 23 |
| 6.1.1. | Conseil de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti | 24 |
| 6.1.2. | Comités consultatifs | 24 |
| 6.2. | STRUCTURE DE GOUVERNANCE PERMANENTE ENVISAGÉE | 24 |
| 6.3. | ÉQUIPE DE GESTION | 25 |
| 6.3.1. | Équipe de gestion intérimaire | 25 |
| 6.3.2. | Équipes de gestion permanente envisagée | 25 |
| 6.4. | ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX ET DESCRIPTION BUDGÉTAIRE DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI | 26 |
| 7. | RÔLES DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DU PATRIMOINE MONDIAL | 28 |
| 7.1. | Gouvernement du Canada | 28 |
| 7.2. | Gouvernement du Québec | 28 |
| 7.3. | Municipalité régionale de comté de Minganie | 28 |
| 7.4. | Municipalité de L'Île-d'Anticosti | 28 |
| 7.5. | Communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan | 29 |
| 8. | SYSTÈME DE SUIVI | 29 |
| 9. | MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION | 32 |
| 9.1. | RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES DANS LA GESTION DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI | 32 |
| 9.1.1. | MELCC, MFFP et Sépaq | 32 |
| 9.1.2. | Conseil de gestion | 33 |
| 9.2. | OPPORTUNITÉS ET ENJEUX LOCAUX | 33 |
| 9.2.1. | Le tourisme durable à l'île d'Anticosti | 33 |
| 9.2.2. | La recherche scientifique | 33 |
| 9.2.3. | Impact de l'abondance de cerf de Virginie sur les écosystèmes | 34 |
| 9.2.4. | Intégration des valeurs locales dans la gestion du site | 34 |
| 9.3. | PLAN D'ACTION | 35 |
| 9.3.1. | Mise en place progressive du système de gestion | 35 |
| 9.3.2. | Mise en valeur du site du patrimoine mondial Anticosti | 36 |
| 9.3.3. | Statuts législatifs de protection actuels et futurs | 36 |
| | ANNEXES | 38 |

1. INTRODUCTION

La Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO vise à identifier, à protéger, à conserver et à mettre en valeur certains sites naturels et culturels qui ont une valeur exceptionnelle pour l'ensemble de l'humanité. Les registres stratigraphique et paléontologique d'Anticosti sont considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle (VUE) en vertu du critère (viii) de la Convention : « Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ».

Le présent plan de gestion définit les principes, les objectifs, les stratégies et le système de gestion préconisés pour protéger, conserver et promouvoir le bien et la VUE pour les générations à venir. Ce document a été rédigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), en collaboration avec le comité de pilotage pour la proposition d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce plan a été développé dans l'esprit des critères définis dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO* (2019).

Ce plan de gestion du site du patrimoine mondial vise aussi l'harmonisation des activités de gestion dans les quatre aires protégées du réseau qui englobent l'ensemble du bien et de sa zone tampon (figure 6), soit :

- La réserve de biodiversité projetée d'Anticosti
- Le parc national d'Anticosti
- La réserve écologique de Pointe-Heath
- La réserve écologique du Grand-Lac-Salé

Ces quatre territoires sont inscrits au registre des aires protégées du Québec, selon trois différents statuts de protection provinciaux, soit les statuts de réserve de biodiversité projetée, de parc national et de réserve écologique. Ces statuts de protection correspondent respectivement aux catégories de gestion III, II et 1A de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

En décrivant les modalités de gestion pour l'ensemble du site, ce plan vise une gestion cohérente en harmonisant la vision, les principes et les objectifs de gestion au sein des trois différents statuts de protection. Cette harmonisation se fera entre autres par l'établissement d'une gouvernance partagée entre le MELCC, le MFFP et la Sépaq, les trois organismes du gouvernement du Québec responsables des aires protégées du site Anticosti et de sa zone tampon (tableau 1).

Tableau 1. Autorités responsables de la gestion des différents statuts d'aires protégées qui font partie du bien proposé et de la zone tampon.

| Statut légal | Autorité responsable |
|---|--|
| Réserve de biodiversité projetée d'Anticosti (figure 5) | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) |
| Parc national d'Anticosti (figure 8) | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (avec délégation de l'exploitation à la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)) |
| Réserve écologique de la Pointe-Heath (figure 9) | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) |
| Réserve écologique du Grand-Lac-Salé (figure 10) | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) |

Ce plan de gestion découle d'un exercice de concertation des acteurs locaux intitulé *Le Forum du futur*. Cet événement s'est tenu à l'île d'Anticosti en juin 2018 dans le but de redéfinir les valeurs de développement de l'île. Ensemble, la population et les partenaires de la municipalité ont adopté un énoncé de vision pour l'avenir de l'île d'Anticosti et de ses citoyens :

Nous nous donnons la mission de rendre la communauté anticostienne dynamique, unie, viable et résiliente, d'y redémarrer une croissance en harmonie avec les principes du développement durable; nous visons une plus grande autonomie basée sur la mise en valeur de nos atouts et de notre entrepreneuriat local et souhaitons devenir une région touristique incontournable pour les Québécois et les visiteurs de partout dans le monde¹.

L'inscription d'Anticosti à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est une initiative appuyée par les communautés locales. Elle est motivée par un désir commun de préserver le patrimoine naturel de l'île pour les générations présentes et futures et de présenter au monde sa richesse unique. Le projet souhaite faire d'Anticosti un laboratoire à ciel ouvert, en soutenant un programme de recherche scientifique dynamique et en offrant un centre d'interprétation de calibre international. À la base de cette vision se trouve un modèle de gouvernance conjointe multipartenaires, impliquant plusieurs processus participatifs permettant à toutes les parties prenantes de participer à la gestion du site. Le mode de gestion envisagé est adaptatif et vise une amélioration continue qui s'inspire des nouvelles découvertes ainsi que des leçons du passé. Le site du patrimoine mondial Anticosti fera rayonner les richesses uniques de l'île, tout en témoignant de son histoire hors du commun et en encourageant le sentiment de fierté et d'appartenance de ses citoyens.

¹ *Le Forum du futur*, rapport de l'activité tenue les 22 et 23 juin 2018, Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 2018.

2. LE SITE DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI

2.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET DESCRIPTION DU SITE

Le site du patrimoine mondial Anticosti se trouve sur le territoire public de la municipalité de L'Île-d'Anticosti. L'île est située dans le golfe du Saint-Laurent, dans la Province de Québec, au Canada (figure 1). Elle fait partie de la municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie, dans la région administrative de la Côte-Nord. Plus grande île du Québec, l'île d'Anticosti fait 222 km de long et de 16 à 48 km de large, pour une superficie totale d'environ 7900 km².



Figure 1. Carte de l'est de l'Amérique du Nord montrant la position géographique de la province de Québec et de l'île d'Anticosti (en rouge).

L'île se situe dans la partie orientale des basses terres du Saint-Laurent, où l'on retrouve le bassin sédimentaire d'Anticosti, l'un des grands bassins en Amérique du Nord avec une succession sédimentaire datée du Néoproterozoïque au Dévonien inférieur. Le site du patrimoine mondial Anticosti englobe la grande majorité des sites stratigraphiques et fossilifères de l'île d'Anticosti. Les strates sédimentaires exposées de l'île d'Anticosti témoignent de l'évolution du bassin durant les époques de l'Ordovicien Supérieur et du Silurien inférieur, il y a 447 à 437 millions d'années; elles ont enregistré le déroulement d'un des événements les plus marquants de l'histoire de la vie, soit l'extinction de masse de la fin de l'Ordovicien. La qualité et l'accessibilité des registres stratigraphique et paléontologique d'Anticosti permet, mieux que tout autre site au monde, de retracer les événements et les conditions climatiques et océanographiques ayant menées à la première extinction massive connue de la vie animale.

2.2. JUSTIFICATION POUR L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL

Le site du patrimoine mondial Anticosti se distingue par des attributs stratigraphiques et paléontologiques exceptionnels concentrés sur 182 km². L'inscription d'Anticosti à la Liste du patrimoine mondial repose sur le critère suivant :

Critère (viii) : « Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ».

En 2021, l'UICN a publié un rapport intitulé *Patrimoine mondial géologique : un cadre global révisé pour l'application du critère (viii) de la Convention du patrimoine mondial*. Le site Anticosti s'inscrit en tout point dans le thème 1 de ce nouveau cadre global : « Histoire de la planète Terre et évolution de la vie ». Le thème 1 documente les principaux événements de l'histoire de la Terre et les traces fossiles de la vie. Il combine deux thèmes connexes du précédent rapport datant de 2005 : le thème 4 « Propriétés stratigraphiques – Séquences rocheuses qui témoignent des principaux événements de l'histoire de la Terre » et le thème 5 « Propriétés fossiles – L'histoire de la vie sur Terre représentée dans les fossiles ». Les attributs stratigraphiques et paléontologiques du site Anticosti sont résumés ci-dessous, mais ont été traités en détail à la section 2 du document principal du dossier de proposition d'inscription d'Anticosti.

Les attributs stratigraphiques

- Les formations géologiques associées à une structure monoclinale simple fournissent un enregistrement stratigraphique de plus de 900 mètres s'étalant de la fin de l'Ordovicien (447 millions d'années) au début du Silurien (437 millions d'années);
- Toutes les formations fossilifères sont accessibles et exposées en continuité stratigraphique le long de la côte sur près de 550 kilomètres ainsi que le long d'un « pont » géologique du nord au sud le long des rivières Vauréal et Jupiter;
- L'épaisseur et la continuité des couches stratigraphiques permettent de construire un cadre stratigraphique de haute résolution en s'appuyant sur plusieurs outils, notamment la sédimentologie, la stratigraphie séquentielle, la chimiostratigraphie et la biostratigraphie;
- Un gradient sédimentaire d'est en ouest facilite l'utilisation de la stratigraphie séquentielle comme outil d'interprétation de la succession sédimentaire d'Anticosti et la reconnaissance des principales surfaces de délimitation et de subdivision;
- Les strates hirnantiennes de l'Ordovicien le plus tardif sont d'un grand intérêt international en raison de leur association avec le maximum glaciaire du paléozoïque inférieur, l'extinction de masse de l'Ordovicien tardif et une anomalie majeure associée au cycle global du carbone (« Hirnantian Isotope Carbon Excursion » ou HICE);
- À la fin de l'Ordovicien, Anticosti était recouverte par une mer tropicale peu profonde le long de la marge orientale du paléocontinent Laurentia et balayée par le passage fréquent de fortes tempêtes et ouragans comme en témoignent les faciès sédimentaires, notamment le large éventail de tempestites, de concentration de coquilles et d'encrinites;
- L'architecture stratigraphique montre une imbrication de cycles sédimentaires sous l'influence d'une dynamique sédimentaire (niveau marin, climat et productivité sédimentaire) orchestrée par des processus astronomiques cycliques comme la précession, l'obliquité et l'excentricité;
- Plusieurs proxies géochimiques mesurés sur les calcaires fossilifères d'Anticosti permettent des reconstructions climatiques et océanographiques grâce à un signal peu modifié par la diagenèse.

Les attributs paléontologiques

- Les formations géologiques d'Anticosti recèlent d'assemblages de fossiles marins qui nous renseignent sur l'extinction de masse à la fin de l'Ordovicien;
- On y dénombre plus de 1440 espèces fossiles en taxons de tout rang qui se rattachent aux brachiopodes, échinodermes, ostracodes, trilobites, coraux solitaires et coloniaux, éponges stromatopores, et gastéropodes, ainsi qu'aux algues rouges et vertes, céphalopodes, bivalves, conodontes (premiers vertébrés) et à des organismes pélagiques comme les acritarches, les chitinozoaires et les graptolites;
- On y retrouve une méiofaune constituée de petits animaux benthiques à corps mous, notamment les plus anciens vers rubanés, ronds et plats connus à ce jour grâce à une préservation exceptionnelle, ouvrant

pour les chercheurs une fenêtre complète sur les communautés animales recoupant la première extinction massive;

- L'abondante flore et faune fossile permet de reconstituer le portrait d'ensemble du réseau trophique de la mer anticostienne et des différents modes vie de cette époque;
- L'écosystème récifal de la mer anticostienne a été fortement perturbé par les événements d'extinction massive lors de l'intervalle Ordovicien-Silurien (O-S). La construction de récifs s'est presque arrêtée, et pendant l'intervalle de « récupération », les coraux rugueux solitaires ont d'abord prévalu, et les stromatopores étaient petits. Le rétablissement complet a pris 3 à 4 millions d'années supplémentaires vers la fin de l'Aéronien et le début du Silurien;
- Anticosti est un lieu pédagogique et de recherche de premier plan mondial. Une bibliographie portant sur le bien contient plus de 850 entrées dont les plus anciennes remontent au milieu du 19^e siècle. Les premiers travaux sur la stratigraphie et la paléontologie d'Anticosti ont contribué à l'émergence et la montée de la géologie sédimentaire comme discipline scientifique en Amérique du Nord.

Les enregistrements stratigraphiques et paléontologiques exceptionnels d'Anticosti sont donc les deux attributs au cœur de la VUE qui doit être protégée, gérée et suivie. Les limites du bien et de la zone tampon (figure 2) englobent tous les attributs géologiques pour témoigner pleinement de la première extinction massive de la vie. Dans le site Anticosti, les affleurements fossilifères contribuent à construire les enregistrements stratigraphiques et paléontologiques sur l'intervalle O-S qui sont les plus complets et fossilifères, et les mieux préservés, exposés, accessibles et étudiés au monde.

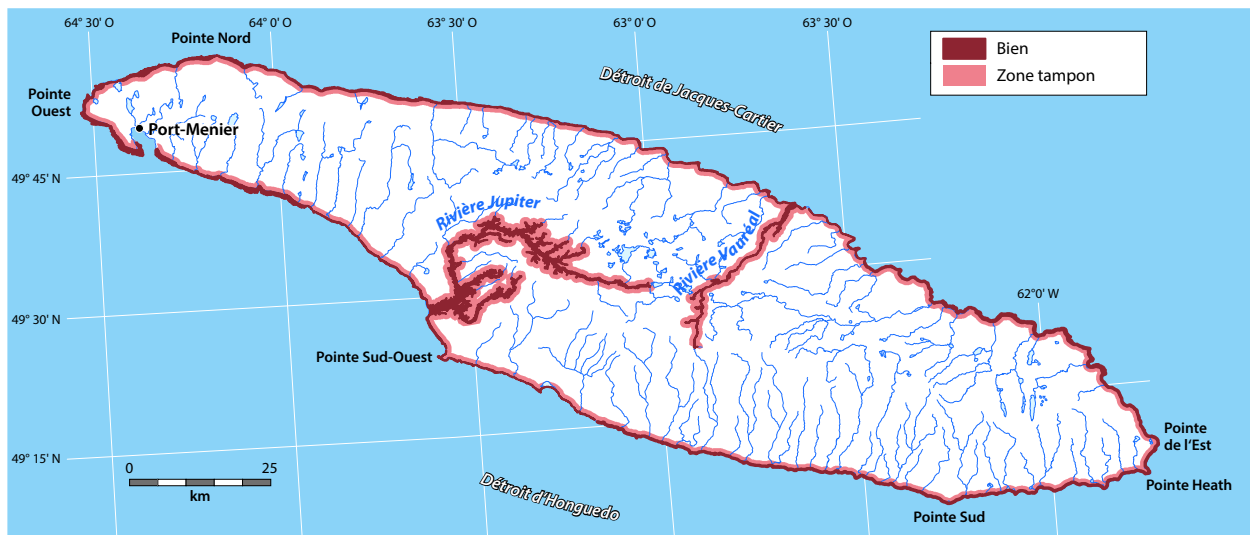


Figure 2. Carte montrant les limites du bien et de la zone tampon.

Les milliards de fossiles qui se retrouvent aujourd'hui en position de vie sur les grandes surfaces de litage du site offrent une fenêtre ouverte sur la succession d'événements ayant mené à la première extinction massive de la vie à la fin de l'Ordovicien et de sa sortie de crise au début du Silurien. Les invertébrés fossiles vivaient sur le fond d'une mer tropicale peu profonde périodiquement perturbé par de grandes tempêtes. Chacune de ces tempêtes tropicales, des milliers selon l'enregistrement stratigraphique composite du bien, a enseveli vivant les invertébrés marins et les préservant plus ou moins en place. Cet état de conservation exceptionnel facilite grandement leur observation sur le terrain et ouvre la porte à la mise en valeur du bien à l'aide d'un programme d'éducation et d'interprétation accessible aux futurs visiteurs.

L'île d'Anticosti demeure un haut lieu de recherche en stratigraphie et paléontologie pour la communauté géoscientifique internationale. Pour le stratigraphe, les strates fossilifères sans déformation structurale permettent de construire un cadre stratigraphique composite pour le bien sûr l'entièreté de l'intervalle O-S. Pour le paléontologue, la préservation de fossiles en position de vie dans le bien permet une analyse exhaustive des changements dynamiques de l'écosystème marin de l'intervalle O-S. Pour le géochimiste, l'exquise préservation des fossiles et des calcaires du bien permet d'analyser leur composition géochimique et de retracer, à l'aide d'indicateurs de substitution, les anciens signaux climatiques et océanographiques, ce qui lui confère un net avantage pour décrypter les facteurs en cause dans l'extinction massive de la vie à la fin de l'Ordovicien.

2.3. DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

2.3.1. Brève synthèse

Anticosti est un site stratigraphique et fossilifère d'importance mondiale doté d'une faune fossile exceptionnellement bien préservée, abondante et diversifiée. Le site couvre près de 13 % de la superficie totale de l'île d'Anticosti, et est situé à l'intérieur d'aires protégées exemptes de toute activité industrielle. Anticosti est le plus important enregistrement stratigraphique en épaisseur et l'enregistrement paléontologique le plus complet et le mieux préservé, exposé et accessible au monde témoignant de la vie marine lors de l'intervalle O-S, soit de l'Ordovicien Supérieur au Silurien inférieur, il y a 447 à 437 millions d'années. Les strates fossilifères du bien regroupent tous les attributs pour témoigner pleinement de la première extinction massive de la vie. L'exquise préservation des coquilles de fossiles permet d'analyser leur composition géochimique afin de retracer d'anciens signaux climatiques et océanographiques, et d'étudier en profondeur les causes de l'extinction massive de la vie à la fin de la période ordovicienne.

2.3.2. Justification du critère

Critère (viii) : Anticosti constitue le meilleur laboratoire naturel du monde pour l'étude des fossiles et des strates sédimentaires issus de la première extinction de masse du vivant, à la fin de l'Ordovicien. On y retrouve l'une des plus importantes successions stratigraphiques en épaisseur et le témoignage fossile le plus complet de la vie marine de l'époque couvrant 10 millions d'années de l'histoire de la Terre, soit de l'Ordovicien Supérieur au Silurien inférieur, il y a 447 à 437 millions d'années. L'abondance, la diversité, et l'état de conservation des fossiles sont exceptionnels et permettent un travail scientifique de classe mondiale².

2.3.3. Intégrité du bien

Les limites du bien sont clairement définies et comprennent toutes les strates fossilifères exposées le long du littoral maritime et des rivières Vauréal et Jupiter. L'érosion naturelle joue un rôle important puisque le recul des falaises met à jour de nouveaux horizons fossilifères et sert à maintenir la VUE à long terme. Quoique la vaste majorité des fossiles présents se trouve in situ par milliards sur les surfaces de litage du bien, on retrouve aussi des fossiles ex situ dans les collections de grands musées du monde. Ces collections hors du bien sont accessibles aux chercheurs du monde entier et ne peuvent qu'aider à la mise en valeur du site Anticosti.

Anticosti se retrouve en totalité à l'intérieur d'un réseau d'aires protégées (figure 3), exemptes de toute activité industrielle et aucun habitant ne réside en permanence dans le site du patrimoine mondial. La perspective du développement moderne à l'intérieur ou à proximité du site est minime, et tout développement potentiel est sou-

² Cette déclaration de la VUE correspond à la déclaration proposée dans le dossier d'inscription et pourrait être mise à jour selon la déclaration de la VUE approuvée par le Comité du patrimoine mondial lors de son inscription à la Liste du patrimoine mondial.

mis à des directives strictes. Les modalités spécifiques de protection dans chacune des aires protégées englobant le bien et sa zone tampon sont précisées plus bas, à la section 3.

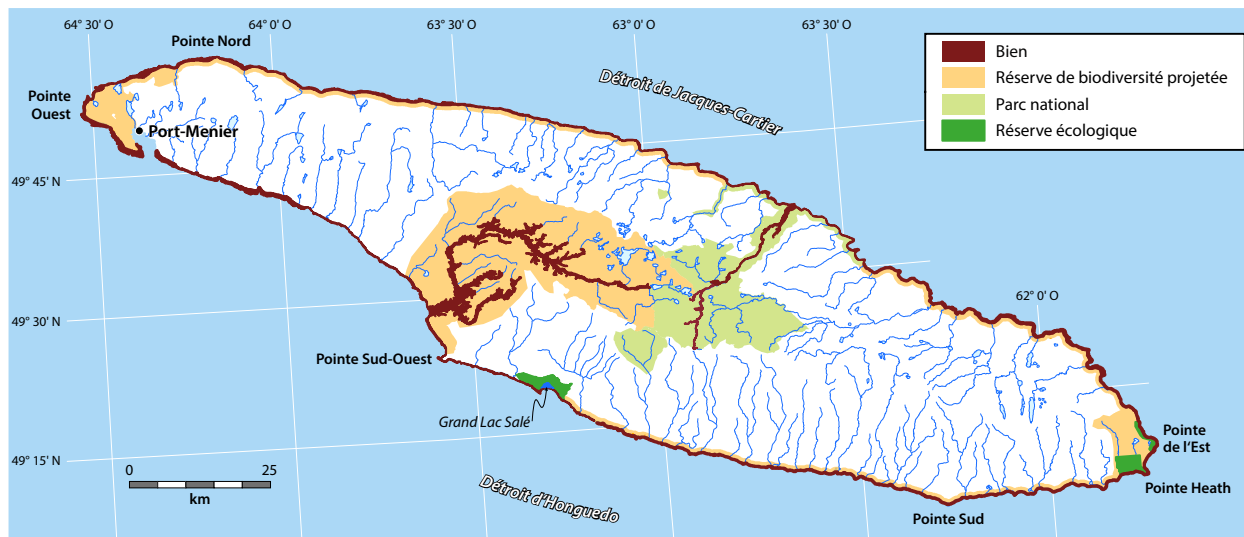


Figure 3. Carte de l'île d'Anticosti montrant le bien et la zone tampon (en rouge) et les limites du réseau d'aires protégées existant, y compris la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti (orange), le parc national d'Anticosti (vert pâle) et les deux réserves écologiques (vert foncé).

2.3.4. Mesures de protection et de gestion requises

Le site jouit d'un robuste statut législatif de protection à long terme, car il se trouve dans un réseau d'aires protégées (figure 3) de tenure publique géré par le gouvernement provincial du Québec. La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et la *Loi sur les parcs* du Québec veillent à la protection et au maintien de tous les attributs stratigraphiques et paléontologiques essentiels à la pleine expression de la VUE du bien, ainsi qu'à la diversité biologique. Le gouvernement du Québec applique les mesures législatives de protection, assume les activités quotidiennes de gestion et surveille les facteurs naturels et les activités humaines menaçant le bien et sa zone tampon.

2.4. LIMITES DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON

La superficie du bien est de 182,4 km² alors que celle de la zone tampon est de 897,4 km². Ensemble, le bien et la zone tampon couvrent 1079,8 km², soit près de 14 % de la superficie totale de l'île d'Anticosti (figure 2). Le bien et la zone tampon sont situés entièrement sur les terres du domaine de l'État, soit des terres de tenure publique administrées par le gouvernement provincial du Québec.

Le bien comprend la zone littorale sur presque toute la périphérie de l'île, à l'exception du village de Port-Menier, et s'étend donc sur près de 550 km. En largeur, le bien est délimité du côté marin par la ligne des basses eaux et se prolonge perpendiculairement à la côte vers l'intérieur des terres, jusqu'au haut du talus ou de la falaise (figure 6). Le bien comprend aussi un secteur fluvial qui inclut le lit majeur et les principaux embranchements des rivières Jupiter et Vauréal, les limites allant du cours d'eau jusqu'au haut du talus ou de la falaise (figure 7). Adjacente au bien, une zone tampon d'un kilomètre de largeur a été établie, s'étendant de la limite intérieure du bien vers l'arrière-pays (figure 4). Pour le secteur fluvial, la zone tampon couvre une largeur d'un kilomètre de part et d'autre du lit principal des rivières Jupiter et Vauréal et de leurs principaux embranchements. Ces limites ont été déterminées de façon que les sites fossilifères les plus représentatifs et les plus exceptionnels ainsi que la grande majorité des strates fossilifères exposées de l'île se retrouvent à l'intérieur du site du patrimoine mondial.



Figure 4. Vue aérienne oblique montrant le bien dans le secteur littoral près de la pointe Laframboise, dans l'ouest de l'île d'Anticosti. Le bien comprend une large plate-forme littorale et se termine à un talus ou à une falaise (ligne rouge). La zone tampon s'étend à un kilomètre au-delà du sommet du talus ou de la falaise dans la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti (rose).

2.5. OCCUPATION ET UTILISATION DU TERRITOIRE

Certains sites archéologiques identifiés à l'intérieur du site du patrimoine mondial Anticosti témoignent d'une occupation autochtone préhistorique datant d'il y a 450 à 12 000 ans, alors que d'autres sites plus récents datent de l'occupation euroquébécoise pendant les années 1800 à 1950. Certaines zones du site du patrimoine mondial Anticosti font aujourd'hui l'objet de revendications de droits ancestraux par les Innus de Nutashkuan et de Ekuanitshit. Selon l'Entente de principe d'ordre général entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, le Nitassinan³ de la communauté de Nutashkuan inclut environ deux tiers de l'île d'Anticosti. Selon cette même entente, l'île d'Anticosti fait partie du Nitassinan de Nutashkuan aux fins de partage des redevances et aux autres fins qui seront convenues ultérieurement au futur traité entre les parties.

L'utilisation actuelle du territoire du site Anticosti est dominée par des activités de chasse et pêche, de récréotourisme et de recherche scientifique. Il y a trois pourvoies sur l'île, qui ensemble couvrent la majorité du territoire. Le bien et la zone tampon chevauchent d'ailleurs plusieurs secteurs de ces différentes pourvoies. Il est prévu qu'un sentier de randonnée, présentement en cours de construction, parcourt la périphérie de l'île. Certains sites à l'intérieur de la RB^A font aussi l'objet de droits consentis par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), soit un droit à des fins d'intérêts privés pour des tours de télécommunication installées en bordure du chemin de la Baie-Sainte-Claire et quatre licences d'exploration d'hydrocarbures. Ces licences, qui sont toujours en vigueur pour permettre aux détenteurs de terminer la fermeture et la sécurisation des puits d'exploration, seront révoquées après la fermeture des puits.

³ En innu-aimun, signifie « notre terre ».

Certaines infrastructures historiques et actuelles se trouvent sur le site Anticosti. Cinq phares sont toujours en place, soit les phares de Pointe-Nord, de Pointe-Carleton, du Cap-de-la-Table, de Pointe-du-Sud (Escarpe Bagot) et de Pointe-du-Sud-Ouest. Une tour métallique remplace maintenant l'ancien phare à Pointe-Ouest, alors qu'une lumière automatique et une station météorologique se trouvent à l'emplacement de l'ancien phare de Pointe-Heath (Pointe aux Bruyères). La route Transanticostienne traverse l'île d'ouest en est, reliant Port-Menier au Cap Sandtop. Un peu plus de 28 km de cette route sont situés dans la RB^A, ainsi que près de 15 km du chemin de la Baie-Sainte-Claire. Au total, c'est plus de 1241 km de chemins qui traversent la RB^A, dont la grande majorité (96 %) est des chemins forestiers. Plusieurs bâtiments associés aux différentes pourvoiries, par exemple des chalets, sont aussi situés dans la RB^A. Certains espaces clôturés (exclos) ont été aménagés dans le passé afin d'empêcher les cerfs d'accéder à la régénération végétale. L'entretien et le démantèlement, voire l'installation de nouveaux exclos, sont permis dans l'aire protégée. Finalement, 13 puits d'exploration d'hydrocarbures obstrués ou en cours d'obstruction sont aussi situés à l'intérieur des limites de la RB^A.

2.6. MENACES POTENTIELLES À LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

2.6.1. Activités pouvant avoir un impact direct sur les sites fossilifères

Les sites fossilifères les plus importants se trouvent à l'intérieur d'un réseau d'aires protégées qui offre un statut juridique selon lequel la plupart des activités de développement économique sont interdites. Ceci inclut les activités industrielles d'exploitation forestière, minière, et pétrolière. Ce statut permet aussi d'encadrer les autres activités qui pourraient avoir un impact sur la VUE à l'intérieur des aires protégées.

Les activités qui représentent la plus grande menace pour les attributs paléontologiques de la VUE sont donc la collecte non autorisée de fossile et autres impacts de la fréquentation des sites par les visiteurs. Bien que difficile à évaluer, le prélèvement de fossiles par les visiteurs demeure marginal par rapport à la collecte pour fins d'études scientifiques. Même si la collecte de fossiles à Anticosti est pour l'instant considérée comme ayant un impact négligeable, elle fera l'objet de mesures strictes de protection, de gestion et de suivi. Il est interdit, selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et la *Loi sur les parcs*, de prélever, d'extraire, d'excaver ou d'endommager un fossile dans le réseau des aires protégées se trouvant sur l'île d'Anticosti. Malgré cette interdiction, la collecte de fossiles non mécanisée peut être permise dans la RB^A lorsque certaines conditions sont respectées. Par exemple, la cueillette manuelle et récréative de fossiles communs, de moins de 10 cm et détachés des parois rocheuses est permise pour les touristes, dans certaines zones. La quantité de tels fossiles pouvant être cueillis est actuellement fixée à cinq par personne par année. La cueillette de fossiles à des fins commerciales sur Anticosti est interdite. La collecte à l'aide d'outils mécanisés est interdite, mais peut être autorisée à des fins de recherche ou d'éducation, sous certaines conditions.

Les spécimens recueillis à des fins de recherche ou d'éducation seront enregistrés par rapport à leur horizon stratigraphique et à leur emplacement géographique afin de préserver les informations importantes relatives à leur contexte paléoécologique et à leur âge relatif. Les spécimens types, c'est-à-dire ceux qui servent de base pour nommer une nouvelle espèce ou un taxon supérieur, sont normalement envoyés à la collection nationale des invertébrés fossiles à Ottawa, dans les salles de la Commission géologique du Canada. Conformément à sa politique de gestion des collections, ces spécimens pourraient être fournis en prêt permanent à l'équipe de gestion à des fins de référence, d'étude et d'éducation. Les autres spécimens, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas des spécimens types, sont catalogués et exposés à Port-Menier dans la collection stratigraphique du futur centre d'interprétation. La conservation de la collection de fossiles du centre d'interprétation pourrait être complétée par les installations de conservation et de préparation du Musée Redpath à Montréal (partenariat à confirmer).

Les incidents de pollution marine reliés aux activités de transport maritime sont extrêmement rares et ne sont donc pas une menace probable pour les attributs stratigraphiques et paléontologiques. Des stations saisonnières de la Garde côtière canadienne sont situées à proximité de l'île et permettent une réponse rapide en cas d'incidents pour limiter les risques de pollution marine.

2.6.2. L'effet de l'érosion côtière sur le site et ses limites

L'érosion naturelle de la roche calcaire peut être considérée comme ayant un effet négatif ou positif sur les attributs paléontologiques du bien, tout dépendamment de l'endroit où elle se produit. Bien que l'érosion puisse à long terme faire disparaître certains sites particulièrement riches en fossiles, l'impact de cette perte sur la VUE resterait minime étant donné l'abondance de fossiles et la grandeur du site. De plus, l'érosion permet aussi de mettre à jour de nouvelles surfaces fossilifères. Il n'est pas envisagé de protéger les fossiles de l'érosion côtière, sauf au besoin pour conserver certains éléments exceptionnels particulièrement à risque. Il est toutefois prévu d'étudier les tendances à long terme des taux d'érosion côtière pour identifier les sites prioritaires à surveiller, particulièrement dans le contexte des changements climatiques, qui sont susceptibles d'augmenter la fréquence et l'intensité des tempêtes et catastrophes naturelles. Un contrat de recherche a d'ailleurs été octroyé à des chercheurs de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour étudier les relations entre la géomorphologie du système côtier d'Anticosti et les agents de forçage météo-marins intervenant dans les processus d'érosion (vagues, température, niveau d'eau, couvert de glace marine).

2.6.3. Hausse de l'achalandage touristique anticipée

L'impact d'une augmentation de la fréquentation de l'île par les touristes pourrait représenter une menace pour les attributs paléontologiques de la VUE. Ce plan de gestion s'assure donc de bien encadrer les visites aux sites fossilifères et dans la zone tampon pour limiter les impacts de l'achalandage sur les fossiles et les écosystèmes (Objectif 4 et section 9.2.1.). De plus, le système de suivi de l'efficacité de gestion, présenté à la section 8, prévoit une évaluation périodique des mesures de gestion pour contrer les impacts possibles d'une hausse de l'achalandage.

3. PROTECTION DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON

3.1. LE RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES SUR ANTICOSTI

Le site du patrimoine mondial Anticosti est situé entièrement sur les terres du domaine de l'État, soit des terres de tenure publique administrées par le gouvernement provincial du Québec. Le gouvernement du Québec a une compétence constitutionnelle exclusive quant au pouvoir de légiférer sur la gestion et l'utilisation des terres du domaine de l'État. Trois statuts provinciaux d'aires protégées se complètent pour assurer la protection du site Anticosti, soit les statuts de réserve de biodiversité projetée, de parc national du Québec et de réserve écologique (tableau 1, figure 3). Ces aires protégées, qui correspondent respectivement aux catégories de gestion III, II et 1A de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), sont inscrites au registre des aires protégées du Québec. En vertu de l'article 5 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) du Québec, le registre des aires protégées comptabilise les territoires qui correspondent à la définition d'une aire protégée de l'UICN ou de la LCPN et leur attribue une catégorie de gestion en fonction des lignes directrices de l'UICN. La législation et la réglementation encadrant ces statuts d'aires protégées assurent donc que l'objectif premier de ces territoires est la protection de la nature, y compris la géodiversité.

Les statuts de réserve de biodiversité projetée, de parc national du Québec et de réserve écologique utilisés sur l'île d'Anticosti assurent donc une protection adéquate du bien contre toutes activités qui pourraient affecter son

intégrité, dont l'exploitation minière, gazière, pétrolière, forestière et hydroélectrique ainsi que toute production commerciale ou industrielle d'énergie. De plus, l'île d'Anticosti est soustraite dans sa totalité à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures par arrêté du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 24 juillet 2017 (annexe 2 du document principal de la proposition d'inscription d'Anticosti).

3.1.1. La réserve de biodiversité projetée d'Anticosti

Création de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti

La réserve de biodiversité projetée d'Anticosti (RB^A) a été créée en décembre 2020 dans le but de protéger les éléments les plus représentatifs de la géodiversité et de la biodiversité de l'île (figure 5). La RB^A comprend la grande majorité du bien (172,0 km² ou 94,3 %) et de la zone tampon (755,2 km² ou 84,2 %). La RB^A a été créée pour compléter la protection de l'ensemble du site en se juxtaposant aux aires protégées déjà existantes, soit le parc national d'Anticosti et les réserves écologiques (RÉ) de la Pointe-Heath et du Grand-Lac-Salé (figure 3). La création de la RB^A assure la protection des sites fossilifères les plus exceptionnels d'Anticosti.

Réglementation afférente au statut de réserve de biodiversité projetée

C'est en vertu de la LCPN que le MELCC du Québec a créé la RB^A en décembre 2020. La LCPN a pour objet d'assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec et des valeurs qui lui sont associées en conférant des mesures de protection aux territoires désignés. La LCPN encadre la création et la gestion de nombreux statuts d'aires protégées, dont deux sont utilisés pour protéger la VUE d'Anticosti, soit les statuts de réserve de biodiversité et de réserve écologique. Le MELCC est chargé de l'application de la LCPN.

Le LCPN spécifie les activités permises et interdites dans les territoires ayant un statut de réserve de biodiversité projetée (RBP), alors que le plan de conservation propre à une RBP donnée encadre plus précisément la gestion des activités dans cette RBP. Le plan de conservation établit aussi les objectifs de conservation et le zonage à l'intérieur de l'aire protégée.

En vertu de l'article 34 de la LCPN, les principales activités interdites dans les réserves de biodiversité projetées sont :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'aménagement forestier au sens de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute autre activité interdite par le plan de conservation de l'aire projetée.

L'annexe IV du plan de conservation de la RB^A (annexe 1 du présent document) prévoit des dispositions légales additionnelles, propres à la protection des fossiles, et identifie les activités permises, interdites ou sujettes à une autorisation du ministre ou de son représentant. Le plan de conservation précise aussi la marche à suivre pour demander de telles autorisations auprès de la Direction générale de la Côte-Nord du MELCC.

La gestion des activités permises ou sujettes à autorisation en vertu de la LCPN, mais encadrées par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* demeure sous l'autorité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et la gestion des activités de chasse et de pêche, ainsi que les activités ayant lieu sur le territoire du parc national d'Anticosti, demeurent sous l'autorité du MFFP.

Limites de la réserve de biodiversité projetée

La RB^A couvre une superficie de 1651,5 km² et a été délimitée de façon à englober les éléments stratigraphiques et paléontologiques les plus exceptionnels et représentatifs d'Anticosti, ainsi qu'une zone tampon, pour assurer une protection supplémentaire (figure 5). Elle est composée d'une bande littorale couvrant la périphérie de l'île à laquelle s'ajoutent trois secteurs, soit le secteur de la pointe Ouest, le secteur du bassin versant de la rivière Jupiter et de la Pointe-Sud-Ouest ainsi que le secteur de la pointe Est. La bande littorale est d'une largeur d'un kilomètre, s'étendant de la limite des basses eaux vers l'intérieur des terres (figure 6. A et B, et figure 7). Les limites des trois autres secteurs peuvent être décrites comme suit :

- Le secteur de la pointe Ouest est délimité par la rivière Plantain au sud pour ensuite longer une partie des rives occidentales des lacs Plantain et Supérieur. La colline Makasti est aussi incluse dans la portion nord de ce secteur.
- Le secteur de la rivière Jupiter est principalement délimité par son bassin versant.
- Le secteur de la pointe Est est délimité par les lignes de partage des eaux des bassins versants de la Petite Rivière et du ruisseau du Pêcheur.

Certaines zones ont été exclues des limites de la RB^A, soit le périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, les terrains privés, les secteurs de villégiature concentrée, quelques secteurs à fort potentiel de développement de villégiature et deux sites faisant l'objet d'un droit d'exploitation des substances minérales de surface. En ajoutant la nouvelle RB^A aux aires protégées déjà présentes sur l'île (les deux réserves écologiques et le parc national), près d'un tiers de l'île (28,5 %) est protégé (figure 3).

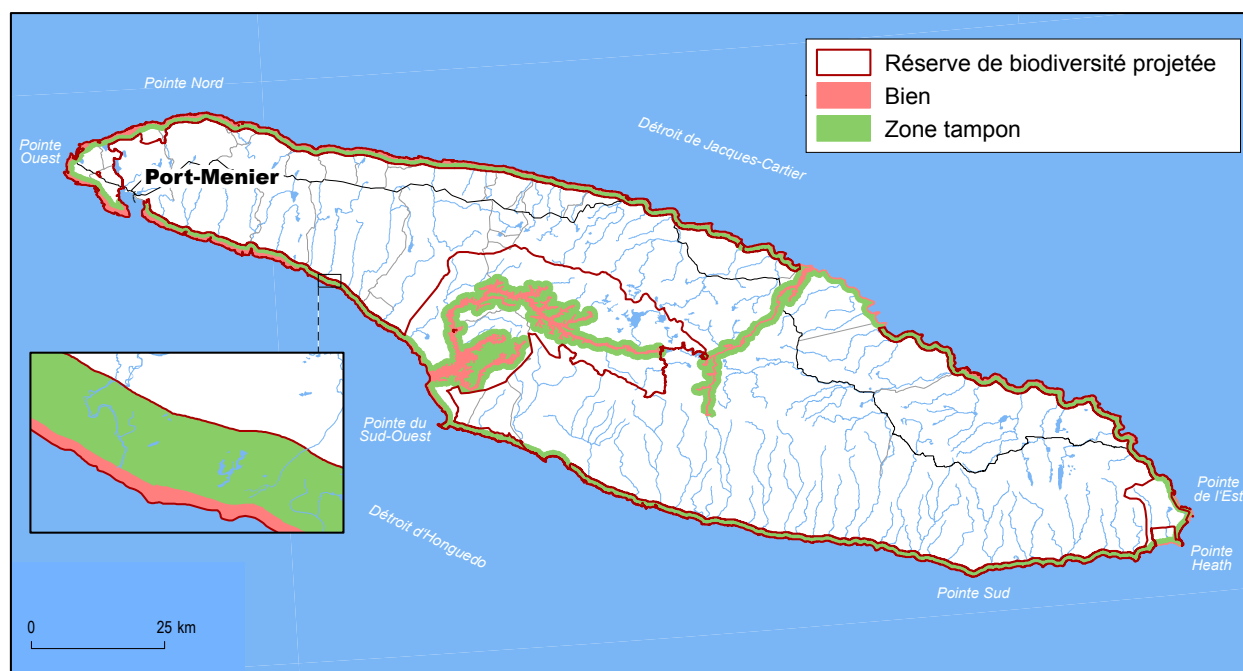


Figure 5. Limites de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti, qui englobe le bien (rouge) et sa zone tampon (vert).

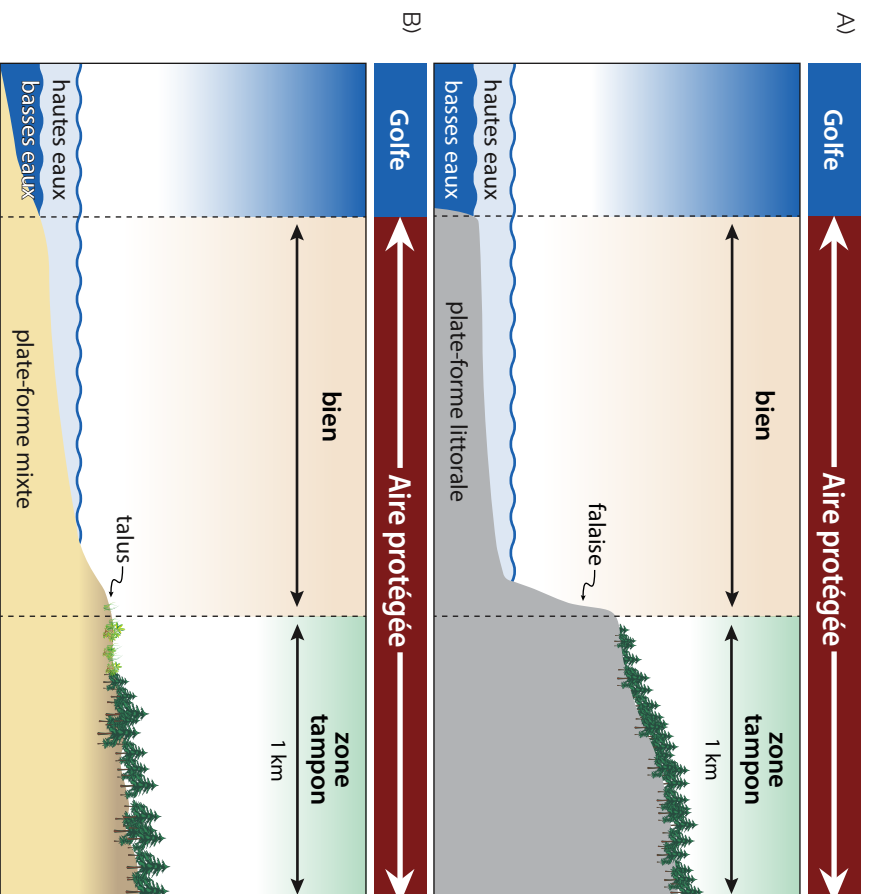


Figure 6. Schémas d'une coupe transversale du littoral montrant les limites du bien et de la zone tampon, de la ligne des basses eaux jusqu'au haut de la falaise (A) et jusqu'au haut du talus (B).

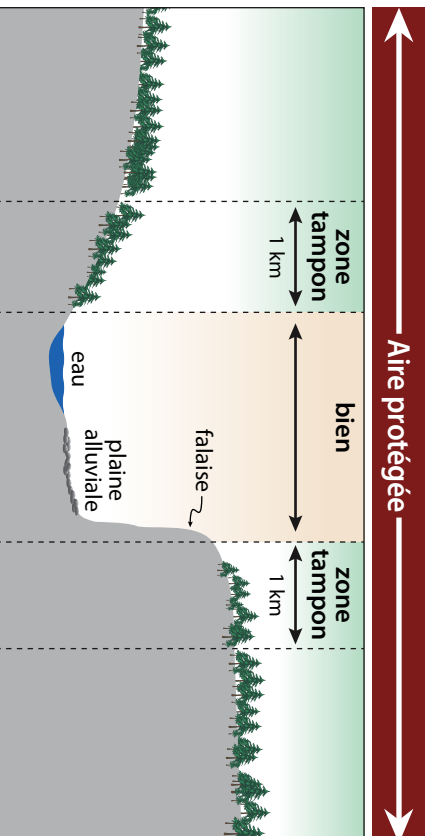


Figure 7. Schéma d'une coupe transversale du bassin fluvial montrant que les limites de la RbA englobent le bien, une zone tampon d'un kilomètre de chaque côté du bien, ainsi qu'une zone supplémentaire au-delà des zones tampons pour protéger la majorité du bassin versant.

3.1.2. Le parc national d'Anticosti

Création du parc national d'Anticosti

Le parc national d'Anticosti a été créé le 26 avril 2001 en vertu de la *Loi sur les parcs*, une loi du Québec qui confère des mesures de protection aux territoires désignés sous le statut de parc national du Québec. Le parc national d'Anticosti comprend 9,8 km² ou 5,4 % du bien, et 121,8 km² (13,5 %) de zone tampon (figure 8).

Réglementation afférente au statut de parc national du Québec

La *Loi sur les parcs* encadre l'établissement de parcs nationaux au Québec, l'administration de ceux-ci et l'adoption de règlements qui y sont afférents. L'article 7 de cette loi prévoit que toute forme de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources à des fins de production forestière, minière ou énergétique, de même que le passage d'oléoduc, de gazoduc et de ligne de transport d'énergie sont interdits dans les parcs nationaux. Toute forme de chasse ou de piégeage y est également prohibée.

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), une société d'État instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec* (c. S 13.01), est le mandataire désigné par le MFFP pour la protection, la mise en valeur et l'exploitation des parcs nationaux situés au sud du territoire visé par la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (c. D -13.1). À cette fin, elle exerce les pouvoirs qui lui sont accordés par sa loi constitutive, sous réserve des droits et autorisations accordés à des tiers par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. De plus, tous les projets d'aménagement de la Sépaq doivent respecter le zonage du parc national, zonage établi par le Règlement sur les parcs, ainsi que le plan directeur de chaque parc national. Ce document, rédigé à l'initiative du MFFP, brosse le portrait du territoire et énonce les orientations spécifiques pour la gestion d'un parc national. Le *Plan directeur du parc national d'Anticosti* a été publié en 2004 (annexe 4) et sera mis à jour au courant de l'année 2024.

Le plan directeur du parc national d'Anticosti et son zonage sont en cours de modification par le MFFP afin d'inclure le bien et la zone tampon dans la zone de préservation. Le plan directeur en vigueur du parc national d'Anticosti spécifie tout de même des orientations de gestion relatives à la conservation du patrimoine naturel, notamment afin de préserver l'intégrité écologique du parc national et d'assurer la protection des milieux sensibles, dont les systèmes karstiques et littoraux. De plus, le gouvernement du Québec a publié en 2018 une nouvelle *Politique sur les parcs nationaux du Québec*, qui renforce l'objectif prioritaire de conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager dans l'ensemble des parcs nationaux. Comme le plan directeur du parc national d'Anticosti a été rédigé en 2004, avant le début de l'élaboration de la proposition d'inscription d'Anticosti comme site du patrimoine, la Sépaq a produit un *Plan de conservation et de protection des fossiles dans les limites du parc national d'Anticosti*, qui présente les modalités de protection et de gestion du bien et de la zone tampon dans le parc national (annexe 5).

Enfin, l'article 20 du *Règlement sur les parcs* stipule, notamment, qu'il est interdit à toute personne qui y circule, séjourne ou pratique une activité dans un parc à des fins autres que scientifiques ou de gestion, de peindre, d'altérer ou de prélever des fossiles. À cet effet, le parc national dispose de personnel pour assurer la surveillance du territoire et la sensibilisation des visiteurs.

Limites du parc national d'Anticosti

Le parc national d'Anticosti a une superficie totale de 571,8 km². Ce dernier se compose de trois secteurs distincts (figure 8). Un premier secteur est constitué d'une façade maritime de plus de 26 km incluant une partie marine d'environ 13 km² située à l'est de la rivière Vauréal, d'un corridor longeant le cours de la rivière sur environ 16 km couvrant tout son bassin versant et d'une vaste étendue comprenant la tête des bassins versants des rivières Vauréal, Jupiter, aux Saumons et Chicotte. Ce grand ensemble recouvre une superficie de 556,9 km². Un deuxième secteur de 11,4 km², situé un peu plus à l'ouest, protège le canyon de la rivière Observation et plusieurs stations de plantes rares. Enfin, encore à l'ouest, une zone de 3,5 km² permet l'inclusion, au parc d'Anticosti, d'un ensemble karstique facilement accessible, soit la grotte à la Patate, et la protection d'une partie du bassin versant qui l'alimente. La partie centrale du parc est localisée à environ 150 km du village de Port-Menier.

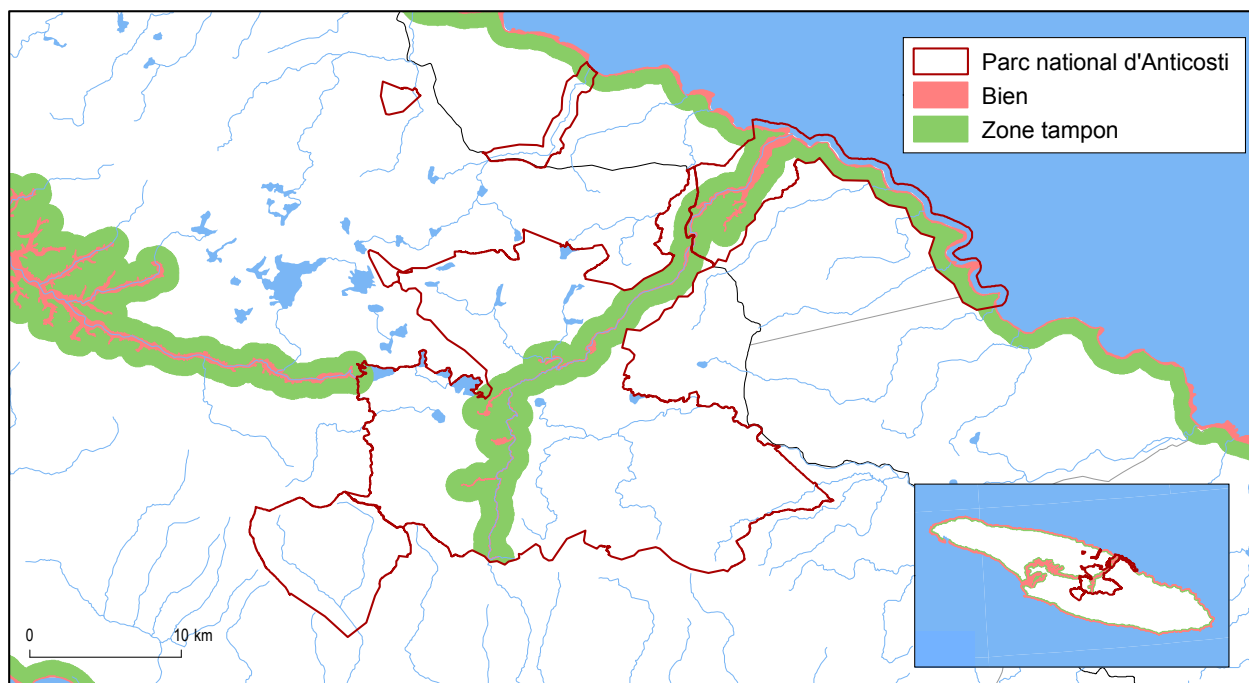


Figure 8. Limites du parc national d'Anticosti.

3.1.3. Les réserves écologiques de Pointe-Heath et du Grand-Lac-Salé

Création des réserves écologiques

Une petite proportion du bien se trouve dans les réserves écologiques de la Pointe-Heath (40 ha ou 0,2 %) désignée le 22 mars 1978 (figure 9) et du Grand-Lac-Salé (20 ha ou 0,1 %) désignée le 10 janvier 1996 (figure 10). Ces réserves écologiques protègent aussi 960 ha (1,1 %) et 1070 ha (1,2 %) de la zone tampon, respectivement. Ce statut d'aire protégée relève aussi de la LCPN.

Réglementation afférente au statut de réserve écologique

En vertu de l'article 51 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, il est interdit à quiconque de se trouver dans une réserve écologique et d'y réaliser toute activité. L'article 52 permet toutefois d'y autoriser l'accès dans le but d'y réaliser une activité éducative, de recherche scientifique ou liée à la saine gestion de la réserve.

Limites des réserves écologiques

La réserve écologique de Pointe-Heath est constituée de deux secteurs disjoints d'environ 2,5 km, soit le secteur de la pointe Heath, qui couvre une superficie de 14,42 km², ainsi qu'une bande littorale comprenant la pointe de l'Est et la falaise aux Goélands, couvrant une superficie de 4,17 km². Ces secteurs sont tous deux situés à l'extrémité est de l'île d'Anticosti, en bordure du golfe du Saint-Laurent (figure 9).

La réserve écologique du Grand-Lac-Salé couvre une superficie de 23,4 km² et est localisée le long de la rive sud de l'île d'Anticosti, à égale distance entre les extrémités ouest et est de l'île (figure 10).

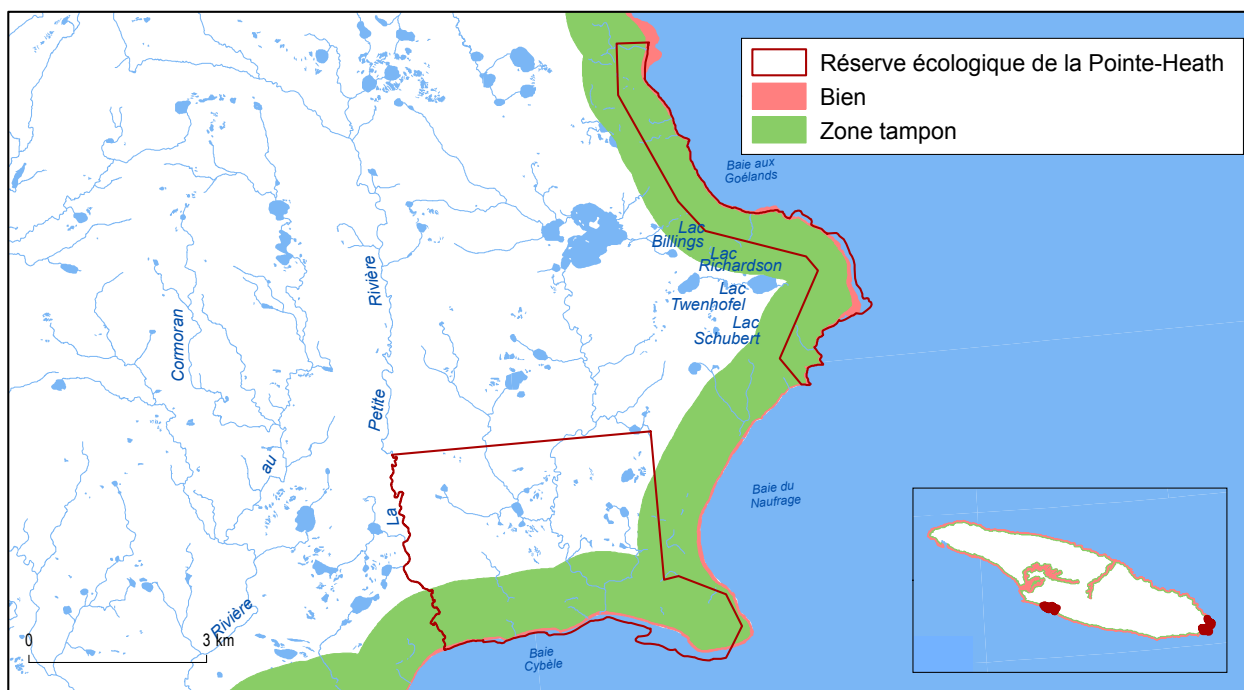


Figure 9. Limites de la réserve écologique de la Pointe-Heath.

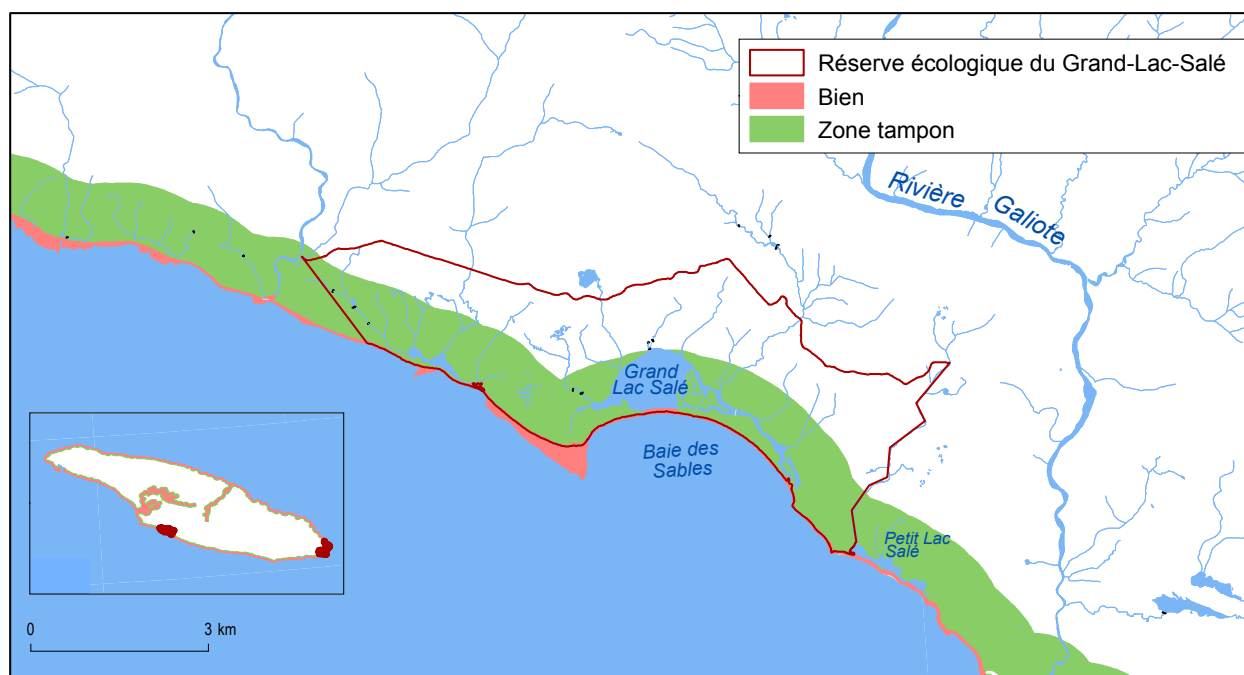


Figure 10. Limites de la réserve écologique du Grand-Lac-Salé.

4. PRINCIPES DEVANT GUIDER LA GESTION DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI

Suivant les recommandations adoptées en juin 2020 par la Table des partenaires de la candidature d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO – Table UNESCO Anticosti, ainsi que les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2019), une série de principes directeurs ont été élaborés afin d'orienter la mise en œuvre du système de protection et de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti et de protéger sa valeur universelle exceptionnelle pour les générations actuelles et futures. Ces principes directeurs servent de base au présent Plan de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti :

- **Principe 1** : Le système de protection et de gestion doit prioritairement assurer la sauvegarde de son intégrité et de sa valeur universelle exceptionnelle pour les générations actuelles et futures;
- **Principe 2** : La prise de décision concernant la protection et la gestion du site doit être basée sur les connaissances scientifiques ainsi qu'une gestion adaptative comprenant un cycle de révision du plan de gestion du site du patrimoine mondial;
- **Principe 3** : La gestion du site doit être réalisée de façon à impliquer les acteurs locaux, régionaux, nationaux et autochtones concernés;
- **Principe 4** : Le système de protection et de gestion du bien et de sa zone tampon doit être coordonné entre les différents organismes gouvernementaux gestionnaires.

5. OBJECTIFS DE GESTION DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI

Cinq objectifs de gestion ont été identifiés pour assurer la protection, la mise en valeur et la présentation du bien à valeur universelle exceptionnelle ainsi que des écosystèmes adjacents au bien, soit :

- 1) Maintenir l'intégrité du bien stratigraphique et paléontologique à valeur universelle exceptionnelle de l'île d'Anticosti pour les générations actuelles et futures;
- 2) Favoriser l'acquisition de connaissances sur les fossiles et la biodiversité du site du patrimoine mondial Anticosti;
- 3) Maintenir l'intégrité des écosystèmes terrestres et aquatiques;
- 4) Promouvoir un tourisme durable compatible avec la vision de la communauté locale;
- 5) Faire rayonner le site à l'échelle nationale et internationale, et promouvoir sa valeur universelle exceptionnelle.

Le tableau 2 illustre les cinq objectifs de gestion ainsi que les stratégies et actions préconisées pour atteindre chaque objectif.

Tableau 2. Objectifs de gestion, et stratégies et actions préconisées pour atteindre chaque objectif.

| Objectifs | Stratégies | Actions (à réaliser/considérées) |
|--|---|---|
| 1) Maintenir l'intégrité du bien stratigraphique et paléontologique à valeur universelle exceptionnelle de l'île d'Anticosti pour les générations actuelles et futures | Mettre en place des mesures de protection et de restauration de la biodiversité dans la RB ^A et les RÉ | Réaliser une classification des sites fossilifères connus en fonction de leur exceptionnalité et/ou de leur fragilité Identifier et mettre en place les mesures de protection appropriées selon la classification des sites fossilifères Planifier et réaliser un suivi annuel de la condition du bien |
| | Consolider les mesures de surveillance du bien | Élaborer et implanter un programme de surveillance basé sur le niveau de risque d'infraction Convenir de partenariats visant à mettre en place un programme de protection qui permettrait d'assurer une surveillance accrue sur le territoire de la RB ^A et des RÉ |
| 2) Favoriser l'acquisition de connaissances sur les fossiles et la biodiversité du site du patrimoine mondial Anticosti | Promouvoir la recherche scientifique sur les fossiles et la biodiversité | Identifier, prioriser et faire rayonner les besoins en matière de recherche scientifique en lien avec la VUE et la biodiversité d'Anticosti Collaborer à la mise en place d'une structure de recherche qui assurerait la pérennisation de la recherche en stratigraphie, en paléontologie et sur la biodiversité d'Anticosti |
| 3) Maintenir l'intégrité des écosystèmes terrestres et aquatiques | Mettre en place des mesures de protection et de restauration de la biodiversité dans la RB ^A et les RÉ | Réaliser un diagnostic sur l'état initial des écosystèmes de la RB ^A (incluant l'identification d'espèces fauniques et floristiques rares, menacées ou vulnérables) Installer de la signalisation aux endroits appropriés Préparer un plan de restauration qui encadrera l'installation d'exclus aux endroits stratégiques pour prévenir la disparition et favoriser le rétablissement des espèces rares, menacées ou vulnérables Assurer un arrimage avec les actions en cours dans le parc national d'Anticosti |
| | Mettre en place un programme de suivi de l'intégrité des écosystèmes dans la RB ^A et les RÉ | Déterminer une liste de paramètres représentatifs de l'état des écosystèmes et choisir des indicateurs clés à mesurer régulièrement Assurer l'arrimage avec le programme de suivi des indicateurs environnementaux dans le parc national Produire des rapports périodiques sur l'état des écosystèmes |
| 4) Promouvoir un tourisme durable compatible avec la vision de la communauté locale | Intégrer dans l'offre touristique d'Anticosti les meilleures pratiques connues en matière de tourisme durable | Contribuer à l'adoption d'une Charte de la cohabitation et du tourisme durable, développée par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti |
| | Développer l'appel touristique de l'île | Faire des représentations auprès des différents acteurs de l'industrie touristique du Québec quant aux particularités, aux valeurs et aux objectifs de conservation de l'île d'Anticosti afin que ceux-ci soient reflétés dans leurs offres touristiques. Favoriser une gamme diversifiée d'activités récréotouristiques dans la RBA (ornithologie, ski de fond, randonnée) |
| 5) Faire rayonner le site à l'échelle nationale et internationale, et promouvoir sa valeur universelle exceptionnelle | Participer à la mise en place d'un centre d'interprétation à Port-Menier | Contribuer à l'installation d'une exposition intérimaire sur la VUE à l'écomusée de Port-Menier Contribuer à la conception d'un plan directeur d'interprétation Contribuer à la mise sur pied d'un programme d'interprétation pour faire découvrir et sensibiliser les visiteurs au patrimoine naturel et culturel du site Contribuer à la mise sur pied d'un programme de formation de guides-interprètes Assurer l'arrimage avec les actions en cours dans le parc national d'Anticosti |

6. SYSTÈME DE GESTION DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI

6.1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE INTÉRIMAIRE

Le MELCC est responsable de la gestion du bien dans la réserve de biodiversité projetée et dans les deux réserves écologiques en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, alors que MFFP et la Sépaq sont responsables de la gestion du bien dans le parc national d'Anticosti, en vertu de la *Loi sur les Parcs* (figure 11). Ensemble, ces trois organismes gèrent ces territoires selon les principes et objectifs généraux du plan de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti pour assurer la protection de sa VUE, comme stipulé dans l'*Engagement ministériel pour la gestion du site du patrimoine mondial Anticosti* (annexe 6). De plus, un comité de coordination MELCC-MFFP-Sépaq sera mis en place pour assurer une gestion coordonnée sur l'ensemble du site du patrimoine mondial Anticosti.

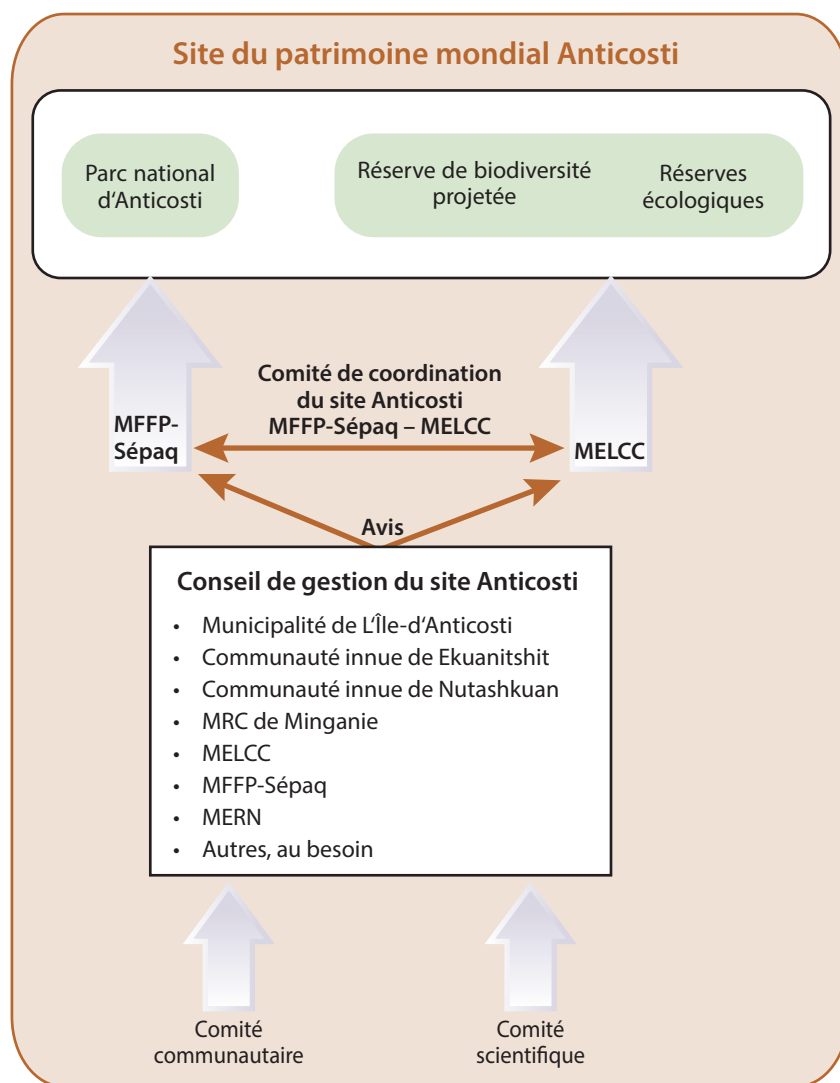


Figure 11. Diagramme présentant les différentes instances impliquées dans la gouvernance temporaire du site du patrimoine mondial Anticosti.

MFFP : ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Sépaq : Société des établissements de plein air du Québec

MELCC : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MERN : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

MRC : Municipalité régionale de comté

La consultation et l'engagement des parties prenantes sont au cœur de la démarche d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ainsi, le MELCC, le MFFP et la Sépaq, en tant que membres du comité de coordination et gestionnaires du site, reconnaissent qu'une gestion efficace inclut le recours aux processus de planification participative et aux procédés de consultation des acteurs concernés. C'est pourquoi la gouvernance intérimaire se base sur l'implication d'un conseil de gestion et de deux comités consultatifs. La mise en place du conseil de gestion et des deux comités consultatifs débutera à l'hiver 2022 et devrait être finalisée au début de l'été 2022 (voir section 9.3 pour le plan d'action et échéancier proposé).

6.1.1. Conseil de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti

Le conseil de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti sera créé pour conseiller le gouvernement du Québec sur la façon d'optimiser la gestion du site. Le conseil aura donc le mandat d'émettre des avis au gouvernement, au nom des différentes parties prenantes et avec l'aide des comités consultatifs, de fournir l'information technique nécessaire à la gestion adéquate du site. Le conseil de gestion pourra aussi accompagner la municipalité lors de la réalisation de projets de conservation et de mise en valeur. Le conseil sera minimalement constitué de représentants des différents intervenants directement concernés, soit : la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie, les communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan, le MELCC, le MFFP, la Sépaq et le MERN. Le conseil de gestion sera coordonné par la municipalité. Au besoin, un représentant de chacun des deux comités consultatifs, des équipes de gestion du MELCC, du MFFP et de la Sépaq, ainsi que les représentants de tout autre groupe concernés pourraient se joindre au conseil de gestion.

6.1.2. Comités consultatifs

Les comités consultatifs seront des instances permanentes qui auront comme rôle de fournir de l'information technique pour guider les avis du conseil de gestion. Ces comités permettront d'atteindre de meilleures pratiques de gestion et de promouvoir une gestion adaptative en intégrant dans la planification des sources de connaissances multiples. Deux comités consultatifs seront mis en place :

- Un comité scientifique pour favoriser l'intégration des savoirs scientifiques dans la gestion et stimuler la recherche. Ce comité regroupera des géologues, des paléontologues, des biologistes et autres experts du milieu universitaire et du domaine de la recherche scientifique;
- Un comité communautaire pour favoriser l'intégration des savoirs locaux et autochtones, regroupant des représentants des communautés de Port-Menier, de Ekuanitshit, de Nutashkuan, ainsi que des pourvoyeurs de l'île d'Anticosti.

6.2. STRUCTURE DE GOUVERNANCE PERMANENTE ENVISAGÉE

Afin de répondre à certaines recommandations déposées par la Table des partenaires pour l'inscription d'Anticosti à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO – Table UNESCO Anticosti, le gouvernement du Québec étudie présentement différentes options pour optimiser la structure de gouvernance du site en y intégrant un organisme de gestion conjointe multipartenaire pour la RB^A et les RÉ. Cet organisme serait responsable des activités d'éducation, de mise en valeur et de recherche dans la RB^A et les RÉ. La protection et la conservation du bien et de la zone tampon dans la RB^A et les RÉ demeurerait de la responsabilité du MELCC, en vertu de la LCPN. Toutes les activités de gestion dans le parc national d'Anticosti resteront de la responsabilité du MFFP et de la Sépaq.

La forme juridique actuellement considérée pour cet organisme par le gouvernement du Québec et les différentes parties prenantes est l'organisme sans but lucratif. Cet organisme serait administré par des représentants du gouvernement du Québec et des différentes instances régionales et locales, soit la Municipalité de L'Île-d'Anticosti,

les communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan, et la MRC de la Minganie. Le comité de coordination du site du patrimoine mondial Anticosti continuerait d'assurer la cohérence de la gestion par le MFFP, la Sépaq, le MELCC et l'organisme. De plus, des instances consultatives impliquant les entités administratives provinciales, régionales et locales ainsi que les acteurs communautaires et scientifiques seraient établies pour conseiller les quatre gestionnaires du site.

6.3. ÉQUIPE DE GESTION

6.3.1. Équipe de gestion intérimaire

La directrice adjointe de la conservation et de la gestion des écosystèmes de la direction des aires protégées du MELCC assume le titre de directrice de la RB^A et des RÉ d'Anticosti jusqu'à ce que l'organisme de gestion soit créé et qu'une présidente directrice générale ou un président directeur général soit en place. Deux chargés de projet du MELCC sont présentement affectés à la gestion de la RB^A et des RÉ en attendant la mise en place des équipes de gestion permanentes. Ces employés travailleront à la mise en place du conseil de gestion et des deux comités consultatifs, qui constitueront la structure de gouvernance intérimaire, tout en travaillant aux différentes étapes de création de la structure de gouvernance permanente. Ces deux chargés de projet auront la responsabilité des activités de protection dans la RB^A et les RÉ (figure 12). Des subventions du MELCC à la municipalité sont envisagées pour l'embauche de responsable scientifique et de responsable de la mise en valeur et éducation, notamment pour coordonner les activités reliées au tourisme durable et au centre d'interprétation, ainsi que pour l'embauche d'employés saisonniers. Une équipe est déjà en place au sein de la Sépaq pour assurer la protection, la mise en valeur et l'encadrement des activités dans le parc national d'Anticosti.

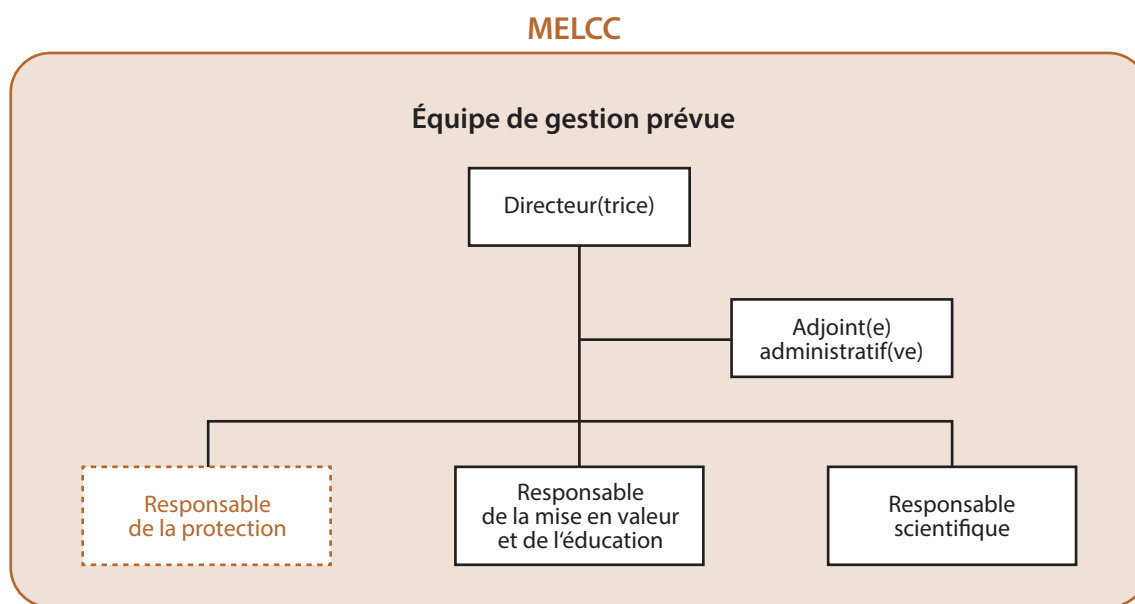


Figure 12. Organigramme de l'équipe intérimaire de gestion des aires protégées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). L'encadré en pointillé représente une responsabilité gouvernementale de l'équipe de gestion qui ne peut être transférée à un organisme non gouvernemental.

6.3.2. Équipes de gestion permanente envisagée

À la suite de l'établissement de la structure de gouvernance permanente, une nouvelle équipe de gestion sera progressivement mise en place pour compléter l'équipe intérimaire existante. À terme, cette équipe de gestion comprendra les effectifs décrits ci-dessous. En ce qui concerne le parc national d'Anticosti, la Sépaq a une équipe

sur place pour assurer la protection du bien et de la zone tampon, selon les modalités précisées dans le *Plan de conservation et de protection des fossiles dans les limites du parc national d'Anticosti* (annexe 5).

Présidente directrice générale ou président directeur général du site du patrimoine mondial Anticosti

La personne nommée à ce poste, sous la responsabilité du conseil d'administration de l'organisme du site, est responsable des aspects de la gestion relatifs à la mise en valeur, l'éducation et la recherche scientifiques dans la RB^A et les RÉ. Il ou elle assure la coordination avec le MELCC, le MFFP la Sépaq et l'organisme pour la protection du bien et de la zone tampon dans la RB^A, les RÉ et le parc national. Cette personne assure aussi la liaison avec Parcs Canada et le Centre du patrimoine mondial, les intervenants locaux et régionaux ainsi que les communautés autochtones, et assure la coordination avec les différents comités qui participeront à la gestion du site.

Responsable de la protection

La ou le responsable de la protection est responsable de la protection de la VUE, mais aussi de la protection, du suivi et de la restauration de la RB^A et RÉ. Dans ce contexte, elle ou il collabore à la coordination des employés saisonniers qui réalisent les travaux de surveillance, les inventaires ou les travaux de restauration. Cette personne travaille en collaboration avec l'équipe de la Sépaq responsable de la protection de la VUE dans le parc national d'Anticosti.

Responsable scientifique

La ou le responsable scientifique coordonne la recherche scientifique sur le bien dans la RB^A et les RÉ et est gestionnaire de la collection paléontologique. Cette personne facilite et coordonne les travaux de recherche propres à la VUE du bien en coopération avec les chercheurs et universités impliqués avec le centre d'excellence en recherche. La ou le responsable scientifique assure la liaison avec d'autres chercheurs et institutions de la communauté scientifique et contribue à l'élaboration des expositions. Pour améliorer la visibilité du site, la ou le responsable scientifique contribue à la publication d'articles scientifiques et de vulgarisation et présente les recherches lors de conférences. Cette personne travaille en collaboration avec l'équipe de la Sépaq qui est responsable d'autoriser la recherche scientifique dans le parc national d'Anticosti.

Responsable de la mise en valeur et de l'éducation

La ou le responsable de la mise en valeur et de l'éducation est responsable de la programmation, de l'évaluation des programmes d'éducation et d'interprétation et de sensibilisation des visiteurs à la VUE du bien dans la RB^A et les RÉ. Cette personne coordonne le développement du Centre d'interprétation et d'autres projets de mise en valeur du site du patrimoine mondial Anticosti, y compris le développement d'activités de tourisme durable. Enfin, la ou le responsable de la mise en valeur coordonne les guides-interprètes et autres employés saisonniers impliqués dans les activités de mise en valeur dans la RB^A et les RÉ. Cette personne travaille en collaboration avec l'équipe de la Sépaq qui est en charge de la mise en valeur dans le parc national d'Anticosti.

6.4. ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX ET DESCRIPTION BUDGÉTAIRE DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI

Le MELCC a financé l'élaboration de la proposition d'inscription, et continuera d'être une source principale de financement pour les travaux de protection et de gestion du site dans la RB^A et les RÉ, ainsi que pour les activités de mise en valeur du site du patrimoine mondial à l'extérieur du parc national d'Anticosti (tableau 3). Les dépenses liées à l'exploitation du parc national sont comblées par les honoraires de gestion versés par le MFFP à la Sépaq, complétés par les revenus tirés des différentes activités et de la tarification d'accès. Des partenariats

avec différents ministères du gouvernement du Québec ainsi que certains ministères et agences fédérales sont présentement envisagés et pourraient représenter des contributions financières additionnelles.

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a démontré son engagement dans le projet par l'octroi de différentes subventions pour soutenir l'élaboration de la proposition d'inscription, financer des projets de recherche et assurer la gestion du site. Le 28 septembre 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'est engagé à soutenir financièrement et à long terme la protection, la gestion et la mise en valeur du site du patrimoine mondial Anticosti. En novembre 2020, le MELCC a procédé à l'embauche d'une employée attitrée à la mise en place de la gestion pour le site du patrimoine mondial. Ce sont maintenant deux employés gouvernementaux, sous la responsabilité d'une directrice adjointe de la conservation et de la gestion des écosystèmes, qui sont affectés au projet d'Anticosti et qui assureront la gestion intérimaire en attendant la mise en place de l'équipe de gestion.

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti explore les possibilités de mettre en branle une campagne de financement auprès de grandes fondations et donateurs privés pour les volets de recherche et d'éducation ainsi qu'un financement participatif afin de favoriser l'émergence de projets stimulants pour le rayonnement du site.

On prévoit que la mise en place de l'équipe de gestion de la RB^A et des RÉ se fasse de façon progressive. Le budget annuel projeté pour l'année financière 2023-2024 est estimé à environ 800 000 \$, pour couvrir les salaires, l'administration, l'interprétation, la protection, l'entretien, la mise en valeur et la promotion. Le gouvernement du Québec et les autres partenaires financiers, le cas échéant, soutiendront la dotation en personnel et les frais de fonctionnement jusqu'à ce que la structure de gouvernance permanente du site du patrimoine mondial soit déterminée.

Tableau 3. Engagements gouvernementaux réalisés.

| Date | Tâche | Montant | Bailleur de fonds | Réциpiendaire |
|-------------------|---|---|-------------------|--|
| 22 juin 2018 | Élaboration de la proposition d'inscription à la liste du patrimoine mondial | 400 000 \$ | MELCC | Municipalité |
| 10 septembre 2020 | Analyse historique et projection des taux d'érosion côtière à l'île d'Anticosti | 750 000 \$/3 ans | MELCC | UQAR – Chaire de recherche en géoscience côtière |
| 10 septembre 2020 | Finalisation et dépôt de la proposition d'inscription | 400 000 \$ | MELCC | Municipalité |
| 28 septembre 2020 | Assurer la gestion à court terme de la RB ^A | 800 000 \$/3 ans | MELCC | Municipalité |
| 16 novembre 2020 | Planifier la mise en place de la gestion de la RB ^A et des RÉ | Embauche d'une employée attitrée à la mise en place de la gestion de la RB ^A et des RÉ | MELCC | — |

7. RÔLES DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DU PATRIMOINE MONDIAL

7.1. Gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada est un État partie à la Convention du patrimoine mondial, qu'il a ratifiée en 1976. Depuis lors, l'Agence Parcs Canada est responsable de la mise en œuvre de la Convention au Canada et représente ce dernier dans le cadre des travaux des organes directeurs de la Convention, soit l'Assemblée générale et le Comité du patrimoine mondial. Parcs Canada a le mandat de rendre des comptes au Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Canada, de fournir des conseils aux sites canadiens du patrimoine mondial et de tenir la Liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada. L'Agence est aussi responsable de conseiller les responsables des biens inscrits sur la Liste indicative du Canada pour la préparation des propositions d'inscription, ainsi que de gérer toutes communications entre ces responsables et le Centre du patrimoine mondial. De plus, l'Agence a l'obligation de préparer des rapports périodiques sur l'état de conservation et les diverses mesures de protection mises en place. Ces rapports permettent au Comité du patrimoine mondial d'évaluer régulièrement l'état des biens. Par ailleurs, Parcs Canada n'a pas à intervenir dans la gestion du site du patrimoine mondial Anticosti.

7.2. Gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec est propriétaire et responsable de la gestion des terres publiques de l'État, qui comprennent l'ensemble du site du patrimoine mondial Anticosti. Le MELCC a été mandaté, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, pour gérer certains statuts d'aires protégées, dont deux se trouvent sur l'île d'Anticosti, soit les réserves de biodiversité projetées et les réserves écologiques. La *Loi sur les parcs* mandate le MFFP et la Sépaq pour gérer les territoires désignés comme parcs nationaux du Québec, dont le parc national d'Anticosti. Ensemble, ces trois organismes sont responsables d'assurer la protection et la gestion adéquate des portions du site qui se trouvent dans les aires protégées sous leur juridiction. À cet effet, les trois organismes ont corédigé le présent plan de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti, et les deux ministres responsables ont cosigné un *Engagement ministériel* déclarant leur adhésion aux principes et objectifs de gestion mis de l'avant dans le présent document (annexe 6).

7.3. Municipalité régionale de comté de Minganie

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie est une entité administrative assurant la gestion régionale du territoire désigné sous le nom de comté de Minganie. Cette gestion régionale relève de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans la politique gouvernementale de réorganisation des comtés du Québec. La MRC de Minganie doit notamment maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement pour le comté de Minganie, qui comprend Anticosti. La MRC de la Minganie a été impliquée dès le début dans les différentes instances de concertation dans le cadre du processus d'inscription au patrimoine mondial. Il est prévu qu'un représentant soit membre du conseil de gestion pour la structure intérimaire de gouvernance, et dans la gouvernance du futur organisme de gestion de la RB^A et des RÉ.

7.4. Municipalité de L'Île-d'Anticosti

Depuis l'inscription d'Anticosti sur la liste indicative canadienne, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a été le principal promoteur de la proposition d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial. La municipalité a coordonné les efforts pour l'élaboration de la proposition d'inscription, participé à la planification de la gouvernance et du système de gestion, et organisé la mise en œuvre des activités de mise en valeur et de recherche scientifique

pour le site du patrimoine mondial Anticosti. La municipalité était aussi responsable d'assurer la consultation de la population locale à propos du projet d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial.

7.5. Communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan

Depuis le début du projet d'inscription, les communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan sont impliquées dans les différentes instances de concertations et ont démontré leur appui à l'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial. Il est prévu que les deux communautés soient membres du conseil de gestion pour la structure intérimaire de gouvernance, et parties prenantes dans la gouvernance du futur organisme de gestion de la RB^A et des RÉ.

8. SYSTÈME DE SUIVI

Pour optimiser l'efficacité de gestion du site à long terme, la mise en œuvre du plan de gestion mise sur une approche de gestion adaptative, via 1) l'établissement d'un programme de suivi des objectifs et 2) d'un mécanisme de révision périodique du plan de gestion permettant la modification des objectifs et stratégies. Cette approche permettra aussi de tirer profit des plus récentes avancées scientifiques et technologiques pour l'atteinte des objectifs de gestion.

Ce programme assurera un suivi régulier de certains indicateurs clés et de leur tendance, ce qui servira à évaluer l'efficacité des objectifs et des stratégies de gestion, à détecter l'émergence de nouvelles situations qui pourraient affecter l'atteinte des objectifs et à modifier les stratégies de gestion, au besoin. Ce programme sera aussi un outil pour informer les parties prenantes et la population locale. D'ailleurs, une composante intégrale de l'approche de gestion adaptative sera l'inclusion des parties prenantes au processus d'évaluation de l'efficacité de gestion et de formulation de recommandations pour la révision du plan de gestion. L'équipe de gestion travaillera avec Parcs Canada afin de fournir les résultats du programme de suivi pour la préparation de rapports périodiques sur l'état de conservation et les diverses mesures de conservation en place destinés au Centre du patrimoine mondial.

Les tableaux qui suivent décrivent comment l'efficacité des mesures de gestion sera évaluée pour chacun des objectifs de gestion (section 4, tableau 2), dans la RB^A et les RÉ. Pour l'objectif 1, qui correspond au maintien de l'intégrité du bien stratigraphique et paléontologique, les indicateurs employés sont classés en deux catégories, soit l'impact des facteurs environnementaux et l'impact direct des activités humaines. Un arrimage sera fait avec le programme de suivi des indicateurs environnementaux existant au parc national (annexe 7). À noter que certains éléments des tableaux ci-dessous ont été adaptés dans le but de refléter certaines considérations pratiques liées à sa mise en œuvre du système de gestion, et diffèrent légèrement de ce qui est présenté à la section 6 du document principal.

Tableau 4. Suivi de l'objectif 1 dans la RB^A et les RÉ : Maintenir l'intégrité du bien stratigraphique et paléontologique à valeur universelle exceptionnelle de l'île d'Anticosti pour les générations actuelles et futures.

| Caractéristiques | Indicateurs | Méthodes | Évaluation | Périodicité | Responsabilité |
|---|--|---|---|-----------------|--------------------------------|
| Facteurs environnementaux | | | | | |
| Érosion à court terme | <ul style="list-style-type: none"> Trait de côte et topographie de surface des plateformes Taux de recul ou abaissement Bilans volumétriques | <ul style="list-style-type: none"> Photo-interprétation (étude sectorielle) Volumétrie haute-résolution (étude de sites) | Efficacité des mesures coercitives en place | Tous les 10 ans | MELCC et organisme (avec UQAR) |
| Érosion à moyen terme | <ul style="list-style-type: none"> Types de côte et de cours d'eau Types de substrat Contexte lithostructural Topomorphologie locale | <ul style="list-style-type: none"> Photo-interprétation Analyses LiDAR Investigations de terrain | Impact des activités humaines sur la condition du bien | Tous les 20 ans | MELCC et organisme (avec UQAR) |
| Amplification de l'érosion résultant des changements climatiques | <ul style="list-style-type: none"> Séries temporelles de vagues, de niveaux d'eau et de glaces | <ul style="list-style-type: none"> Plateformes multicapteurs Modèle statistique de vulnérabilité | Impact des activités humaines sur la condition du bien | Tous les 10 ans | MELCC et organisme (avec UQAR) |
| Événements extrêmes | <ul style="list-style-type: none"> Incidences de tremblements de terre, tempêtes, chablis, etc. | <ul style="list-style-type: none"> Inspection visuelle des sites Suivi avec la Commission géologique du Canada et avec Environnement Canada | Impact des activités humaines sur la condition du bien | Tous les 2 ans | MELCC et organisme |
| Activités humaines | | | | | |
| Pratique d'activités non autorisées | <ul style="list-style-type: none"> Quantité d'infractions rapportées Présence illicite de sentiers d'accès au bien Signes de vandalisme ou de prélèvement non autorisé | <ul style="list-style-type: none"> Compilation des rapports d'infraction Inspection visuelle aux environs des sites les plus accessibles | Impact des activités humaines sur la condition du bien | Tous les 2 ans | MELCC et organisme |
| Pratique d'activités faisant l'objet d'autorisations | <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'autorisations délivrées pour des activités autrement interdites en vertu de la LCPN (par exemple collecte de fossiles mécanisée) | <ul style="list-style-type: none"> Compilation des demandes et rapports, analyse des impacts potentiels | Impact des activités humaines sur la condition du bien | Tous les 2 ans | MELCC et organisme |
| Visite responsable et durable des sites fossilifères | <ul style="list-style-type: none"> Condition des sentiers d'accès aux sites et de leur environnement naturel Nombre de participants aux visites guidées Quantité de fossiles collectés à main libre | <ul style="list-style-type: none"> Inspection visuelle des environs Compilation des données sur la participation aux visites guidées Rapports de déclaration par les visiteurs à leur sortie | Impact de la fréquentation par les visiteurs et capacité de support | Tous les 2 ans | MELCC et organisme |
| Pollution maritime | <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'incidents (naufrage, déversement) dans le bien et la zone tampon | <ul style="list-style-type: none"> Suivi avec la Garde côtière Inspections visuelles du bien en zone côtière de mai à décembre | Impacts potentiels de la pollution maritime sur l'état du bien et de sa zone tampon | Tous les 5 ans | MELCC et organisme |

Tableau 5. Suivi de l'objectif 2 dans la RB^A et les RÉ : Favoriser l'acquisition de connaissances sur les fossiles et la biodiversité du site du patrimoine mondial Anticosti.

| Caractéristiques | Indicateurs | Méthodes | Évaluation | Périodicité | Responsabilité |
|---|--|---|---|----------------|--------------------|
| Intensité des activités de recherche scientifique | • Nombre d'autorisations délivrées pour activités de recherche | • Compilation des autorisations délivrées et des rapports reçus | Niveau d'intérêt de la communauté scientifique pour Anticosti | Tous les 2 ans | MELCC et organisme |
| Communication de la recherche scientifique | • Nombre d'articles publiés dans des journaux scientifiques • Nombre de présentations à des conférences scientifiques | • Consultation de bases de données bibliographiques | Disponibilité de nouvelle information sur les fossiles et la biodiversité d'Anticosti | Tous les 2 ans | MELCC et organisme |

Tableau 6. Suivi de l'objectif 3 dans la RB^A et les RÉ : Maintenir l'intégrité des écosystèmes terrestres et aquatiques.

| Caractéristiques | Indicateurs | Méthodes | Évaluation | Périodicité | Responsabilité |
|---|---|--|---|-----------------|---------------------------------|
| Diversité de la végétation | • Nombre d'espèces et abondance végétales (avec l'accent sur le sapin baumier, les espèces décidues et les espèces floristiques rares, menacées ou vulnérables) | • Inventaires de végétation dans la forêt, les tourbières, les milieux aquatiques et la zone côtière | • Intégrité des écosystèmes (état de la végétation) • Identification d'espèces exotiques envahissantes | Tous les 10 ans | MELCC et organisme |
| Restauration de la végétation dans les exclos | • Nombre d'espèces et abondance des espèces végétales (avec l'accent sur le sapin baumier, les espèces décidues et les espèces floristiques rares, menacées ou vulnérables) | • Inventaires de végétation | Efficacité des mesures de restauration écologique | Tous les 10 ans | MELCC et organisme |
| Diversité faunique | • Nombre et abondance des espèces fauniques indicatrices | • Inventaires fauniques dans la forêt, les tourbières, les milieux aquatiques et la zone côtière | • Intégrité des écosystèmes (état de la faune) • Identification d'espèces exotiques envahissantes | Tous les 10 ans | MELCC, organisme et partenaires |

En plus des indicateurs présentés au tableau 6, l'impact de l'activité humaine sur l'intégrité des écosystèmes dans la RB^A et les RÉ pourra aussi être évalué avec des indicateurs semblables à ceux utilisés pour évaluer l'impact sur l'intégrité du bien, soit la quantité d'infractions rapportées, la présence illicite de sentiers ou l'évidence de piétinement, le nombre d'autorisations délivrées pour la pratique d'activités autrement interdites dans la RB^A, la condition des sentiers d'accès aménagés ainsi que le nombre de visiteurs.

Tableau 7. Suivi de l'objectif 4 dans la RB^A et les RÉ : Promouvoir un tourisme durable compatible avec la vision de la communauté locale.

| Caractéristiques | Indicateurs | Méthodes | Évaluation | Périodicité | Responsabilité |
|---|---|---|--|----------------|--------------------|
| Adéquation entre tourisme et qualité de vie | • Perception des résidents | • Sondage auprès des résidents • Enregistrement (formulaire) et compilation de témoignages spontanés | Acceptabilité sociale et impacts du tourisme pour les résidents | Tous les 2 ans | Organisme |
| Mesures de sécurité | • Enjeux de sécurité rapportés par les employés, visiteurs ou résidents | • Remédier à la situation dangereuse immédiatement | Sécurité des visiteurs | En tout temps | Organisme et MELCC |
| Satisfaction des visiteurs | • Perception des touristes sur leur séjour | • Questionnaires pour les touristes en fin de séjour | Forces et faiblesses des programmes touristiques et d'interprétation | Tous les 2 ans | Organisme |

Tableau 8. Suivi de l'objectif 5 : Faire rayonner le site à l'échelle nationale et internationale, et promouvoir sa valeur universelle exceptionnelle.

| Caractéristiques | Indicateurs | Méthodes | Évaluation | Périodicité | Responsabilité |
|---|---|--|---|----------------|----------------|
| Fréquentation du centre d'interprétation | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visiteurs • Nombre de participants aux visites guidées | <ul style="list-style-type: none"> • Compilation des données recueillies au centre d'interprétation | Niveau d'intérêt et efficacité des mesures de sensibilisation à la VUE d'Anticosti | Tous les 2 ans | Organisme |
| Programmes éducatifs pour les écoliers | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupes d'écoliers participants aux différents programmes d'interprétation offerts | <ul style="list-style-type: none"> • Compilation des données du centre d'interprétation | Efficacité des mesures de sensibilisation des jeunes de niveau préscolaire/primaire/secondaire à la VUE d'Anticosti | Tous les 2 ans | Organisme |
| Couverture médiatique | <ul style="list-style-type: none"> • Fréquence de diffusion d'information du sujet d'Anticosti par différents canaux médiatiques | <ul style="list-style-type: none"> • Recherche dans les bases de données en ligne | Efficacité des mesures prises pour faire la promotion d'Anticosti à l'échelle nationale et internationale | Tous les 2 ans | Organisme |
| Communication de la recherche scientifique | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'articles publiés dans des journaux internationaux • Nombre de présentations à des conférences internationales • Fréquence de citation des articles scientifiques sur Anticosti dans des journaux scientifiques | <ul style="list-style-type: none"> • Consultation de bases de données bibliographiques | Rayonnement de la recherche performée à Anticosti | Tous les 2 ans | Organisme |
| Collaborations internationales | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de chercheurs internationaux listés comme auteurs ou coauteurs d'articles ou de présentation sur Anticosti | <ul style="list-style-type: none"> • Consultation de bases de données bibliographiques | Niveau d'intérêt à l'échelle internationale pour la recherche sur Anticosti | Tous les 2 ans | Organisme |

9. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

9.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES DANS LA GESTION DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI

9.1.1. MELCC, MFFP et Sépaq

La gestion du site du patrimoine mondial est une responsabilité partagée entre trois organismes du gouvernement du Québec. Le MELCC est responsable, en vertu de la LCPN, de la gestion de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti ainsi que des deux réserves écologiques. Ensemble, ces trois zones représentent environ 95 % de la superficie du site du patrimoine mondial Anticosti. C'est la Direction des aires protégées (DAP) au MELCC qui est responsable des activités relatives à l'administration de la LCPN dans la RB^A et les réserves écologiques, c'est-à-dire la délivrance d'autorisations, la surveillance et le contrôle, la signalisation, ainsi que la mise à jour des plans de conservation, du zonage et des règlements. Le MFFP et la Sépaq sont responsables, en vertu de la *Loi sur les Parcs*, de la gestion dans le parc national d'Anticosti (environ 5 % de la superficie du site). Ces trois organismes sont responsables d'assurer la protection du bien et de sa zone tampon dans leurs territoires respectifs. Ils assurent aussi certaines activités de conservation et de mise en valeur.

La détermination des objectifs de gestion du site du patrimoine mondial est effectuée en collaboration par le MELCC, le MFFP et la Sépaq. Les ministres responsables de ces organismes se sont engagés, dans l'*Engagement ministériel pour la gestion du site du patrimoine mondial Anticosti* (annexe 6), à réaliser la gestion du bien dans les aires protégées sous leur juridiction selon les principes de gestion décrits dans le présent plan de gestion. Un comité de coordination est en place pour harmoniser les activités du MELCC, du MFFP et de la Sépaq pour la gestion du site du patrimoine mondial Anticosti, ainsi que pour assurer une cohérence dans la gestion pour l'ensemble du site.

9.1.2. Conseil de gestion

Le conseil de gestion est une instance consultative qui regroupe les différents intervenants directement concernés par la gestion du bien et de la zone tampon, y compris la municipalité, la MRC de Minganie et les communautés innues de Ekuanitshit et de Nutashkuan. Le rôle principal du conseil de gestion est d'émettre des avis au gouvernement en ce qui a trait à la gestion du site. Les deux comités consultatifs, soit le comité scientifique et le comité communautaire, offriront leurs expertise et perspective pour aider le conseil à formuler ses avis.

9.2. OPPORTUNITÉS ET ENJEUX LOCAUX

9.2.1. Le tourisme durable à l'île d'Anticosti

Le tourisme à l'île d'Anticosti représente une source importante de revenu pour les résidents. Comme mentionné précédemment, la chasse et la pêche constituent les principaux attraits touristiques. Le parc national d'Anticosti, la villégiature ainsi que les croisières autour de l'île sont aussi des produits d'appels qui contribuent à l'offre touristique d'Anticosti. La saison touristique s'étend généralement de fin juin à début décembre. L'offre touristique d'Anticosti est tributaire d'une gestion adéquate de son patrimoine naturel et culturel, et de l'équilibre entre les retombées positives d'un tourisme dynamique et la préservation de la qualité du milieu de vie sur l'île.

Dans le contexte de la candidature d'Anticosti et de la création d'une nouvelle aire protégée, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a publié, en août 2020, une stratégie de tourisme durable visant à diversifier son offre touristique, en complément de la chasse et de la pêche. Fruit d'une collaboration avec divers acteurs du milieu (représentants de l'industrie touristique régionale et locale ainsi que du milieu environnemental, Premières Nations, MELCC, chercheurs, etc.) et de plusieurs consultations citoyennes, cette stratégie est axée sur le respect de la qualité de vie de la communauté d'Anticosti ainsi que sur la préservation du patrimoine naturel et humain de l'île. Une des mesures importantes de la stratégie est la planification de l'élaboration d'une *Charte de la cohabitation et du tourisme durable* par les divers acteurs du milieu, pilotée par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti. Les mesures prévues dans la stratégie s'inscrivent dans les meilleures pratiques connues en matière de tourisme durable. Elles ont été pensées de manière à être compatibles avec les exigences du patrimoine mondial de l'UNESCO et les divers statuts de protection sur l'île.

La protection associée au site du patrimoine mondial Anticosti contribuera au déploiement de cette nouvelle offre de tourisme durable en préservant certains de ses plus importants attraits, dont ses sites fossilifères uniques au monde, qui pourront être mis en valeur par le biais d'activités de vulgarisation scientifique. La mise en œuvre de ces activités sera incluse dans la mission du futur centre d'interprétation d'Anticosti. La stratégie de tourisme prévoit aussi de développer d'autres activités écotouristiques douces, telles que l'ornithologie, le ski de fond et la randonnée, qui pourront être pratiquées dans la RB^A.

La stratégie de tourisme se déploie en deux phases : 1) la consolidation de l'offre touristique actuelle et l'établissement des bases de son essor (2020-2022) et 2) le déploiement du plein potentiel touristique d'Anticosti, en fonction des intérêts de sa population et de ses parties prenantes (à partir de 2023)⁴.

9.2.2. La recherche scientifique

Des travaux pour l'élaboration d'un plan directeur de la recherche sont en cours, pilotés par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti avec collaboration du MELCC. Parallèlement, des discussions sont amorcées entre le MELCC, la municipalité, le scientifique en chef du Québec et des universités pour explorer la structure (chaire de recherche

⁴ Cela n'empêche pas la mise en place de certaines nouvelles activités de tourisme doux avant 2023.

ou centre d'excellence) la plus appropriée aux besoins du projet, pour identifier des chercheurs et universités intéressés ainsi qu'explorer différentes sources potentielles de financement. Ces travaux de recherche prioriseront l'acquisition de connaissances sur la VUE et les valeurs locales, pour permettre d'adapter les pratiques de gestion et de mise en valeur du site du patrimoine mondial.

9.2.3. Impact de l'abondance de cerf de Virginie sur les écosystèmes

En l'absence de prédateurs naturels, le cerf de Virginie s'est multiplié à l'île d'Anticosti jusqu'à atteindre une très forte densité de population, atteignant par endroits 56 individus par kilomètre carré. La pression de broutement et de piétinement résultant d'une si grande densité de cerf affecte l'intégrité des écosystèmes naturels d'Anticosti.

Sous l'effet combiné des perturbations naturelles, des coupes forestières et du broutement par le cerf, la superficie des sapinières a progressivement diminué au cours du siècle dernier. L'épinette blanche y compose maintenant la grande majorité de la strate arborescente. L'aménagement d'exclos autour des vieilles sapinières et le reboisement en sapin et en espèces décidues constituent des mesures d'atténuation qui pourraient être mises en place dans la RB^A et dans le parc national afin de protéger le territoire du bien et de la zone tampon des effets délétères liés à la surabondance de cerfs. Le broutement par le cerf est aussi responsable d'une perte de biodiversité des herbacées, tant en sous-bois que dans les tourbières de l'île. Afin de préserver la biodiversité sur le territoire du bien et de la zone tampon, des mesures de gestion devront être mises en place pour limiter le nombre de cervidés dans les secteurs de la RB^A et du parc national où les plantes rares sont présentes. Après vérification que des banques de graines sont toujours présentes dans ces secteurs, des exclos pourraient être aménagés.

Outre la réduction de la diversité d'espèces végétales, les densités élevées de cerfs ont un effet indirect sur les organismes (insectes, oiseaux, etc.) qui dépendent de certains arbres feuillus, des sapins, d'arbustes et de plantes herbacées, provoquant une cascade trophique. L'aménagement d'exclos bénéficierait aussi à ces espèces.

9.2.4. Intégration des valeurs locales dans la gestion du site

Pour faciliter un développement durable à l'île d'Anticosti, la protection et la gestion du site du patrimoine mondial doivent se faire dans le respect des valeurs locales⁵, c'est-à-dire des valeurs qui ne font pas partie de la VUE du site, mais qui revêtent une importance au niveau local. Les mécanismes participatifs en place dans le système de gestion du site permettent un apport continu des communautés locales pour assurer que les valeurs qui sont importantes au niveau local soient prises en considération dans la gestion du site du patrimoine mondial. Parmi ces valeurs se trouvent notamment les caractéristiques naturelles, telles que la biodiversité et les paysages, les activités cynégétiques et halieutiques, ainsi que le patrimoine culturel.

Les caractéristiques naturelles : écologie et paysages

L'île d'Anticosti possède de nombreux attributs naturels qui se démarquent par leur caractère exceptionnel. Les écosystèmes littoraux, les vieilles forêts, les tourbières, les rivières et lacs et les systèmes karstiques en sont des exemples. Ces écosystèmes abritent de nombreuses espèces fauniques et floristiques dont plusieurs sont rares, vulnérables ou menacées. Anticosti arbore aussi une diversité de paysages spectaculaires, tels que les centaines de kilomètres de côtes, les falaises, canyons, chutes, grottes, eaux émeraude et immenses tourbières, pour n'en nommer que quelques-uns. Les nombreux écosystèmes et paysages de l'île représentent un riche patrimoine naturel dont la préservation est placée au cœur des activités de protection, de conservation et de mise en valeur dans les différentes aires protégées englobant le site du patrimoine mondial.

⁵ *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*, 2^e édition, 2011.

Activités halieutiques et cynégétiques

Les activités halieutiques et cynégétiques représentent le principal moteur économique de l'île d'Anticosti. La majorité des touristes qui visitent l'île y viennent pour ces activités. La chasse sportive au cerf de Virginie se pratique principalement de septembre à décembre alors qu'environ 3500 chasseurs y récoltent en moyenne 6500 cerfs annuellement. Sur Anticosti, la chasse est aussi encouragée comme mesure de contrôle de la densité de population de cerf de Virginie, dans le but de limiter les impacts du cerf sur les différents écosystèmes de l'île, y compris son propre habitat.

La pêche sportive au saumon est une autre activité qui génère d'importants revenus. La pêche au saumon n'est maintenant permise que sur cinq rivières, soit les rivières Jupiter, à la Loutre, Ferrée, de la Chaloupe et aux Saumons. La population de saumon atlantique de l'île d'Anticosti est désignée « en voie de disparition » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) depuis novembre 2010. Elle ne détient toutefois aucun statut en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada ni de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec. La chasse et la pêche sont permises à l'intérieur de la RB^A.

Le patrimoine culturel

Les quelques phares encore présents sur la côte d'Anticosti témoignent d'une époque où l'île était considérée par les navigateurs comme le cimetière de Golfe. Au fil du temps, la plateforme côtière (ou « rif ») de l'île a été le site de centaines de naufrages. D'ailleurs, de nombreuses épaves sont encore présentes sur les plages autour de l'île. La majorité des phares de l'île ont aujourd'hui été démolis, mais quelques-uns sont encore présents.

De nombreux vestiges archéologiques témoignant d'une occupation passée sont encore présents à l'île. Par exemple, à Baie-Sainte-Claire, des restes d'habitation de l'ancien village datant de l'époque Menier peuvent encore être observés. De nombreux sites archéologiques datant de la préhistoire ont aussi été identifiés, relatant d'une occupation de peuples amérindiens sur le territoire il y a entre 450 et 12 000 ans.

Dans le cadre de la gestion du site, les phares, les épaves et les sites archéologiques pourraient faire l'objet de mesures de protection, de restauration et de mise en valeur pour assurer la conservation de ce patrimoine culturel.

9.3. PLAN D'ACTION

9.3.1. Mise en place progressive du système de gestion

La mise en place progressive de la gouvernance et la gestion intérimaire du site du patrimoine mondial Anticosti a commencé en septembre 2021. Deux employés du MELCC, sous responsabilité de la directrice adjointe de la conservation et de la gestion des écosystèmes, ont été affectés à la mise en œuvre de la gestion du site. Ces employés travaillent à la mise en place de la gouvernance intérimaire (comité de coordination, conseil de gestion et deux comités consultatifs) en collaboration avec le MFFP et la Sépaq, et à la mise en place de la structure de gouvernance permanente (tableau 9). En tant qu'équipe de gestion intérimaire, ces deux employés ont aussi la responsabilité des activités de protection dans la RB^A et les RÉ. En attendant la mise en place de l'équipe de gestion permanente, des subventions du MELCC sont octroyées pour la réalisation de certaines activités de mise en valeur, d'éducation et de recherche scientifique, notamment les activités reliées au centre d'interprétation.

Des discussions sont en cours entre les différents ministères du gouvernement du Québec impliqués dans le dossier et la Table UNESCO Anticosti pour s'entendre sur les structures permanentes pour la gouvernance et la gestion. Un positionnement officiel sur la structure de gouvernance permanente est attendu du gouvernement du Québec d'ici le printemps 2022. La suite des actions prévues pour la création de la structure de gouvernance

permanente est indiquée dans le tableau 9. La mise en place progressive de l'équipe de gestion permanente est notamment prévue pour l'été 2022.

9.3.2. Mise en valeur du site du patrimoine mondial Anticosti

Un contrat a été octroyé par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti à une firme d'architectes pour l'élaboration du Plan directeur d'interprétation. Ce plan a été remis à la municipalité en octobre 2021. Différentes sources de financement sont également explorées auprès de différents ministères du gouvernement du Québec, ainsi qu'une demande de financement auprès du gouvernement fédéral. Par ailleurs, une exposition sur la VUE à l'écomusée de Port-Menier a été préparée par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti à l'automne 2021.

9.3.3. Statuts législatifs de protection actuels et futurs

La protection du bien et de sa zone tampon a été complétée en décembre 2020, lorsque le gouvernement du Québec a annoncé la création de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti. L'atteinte d'un statut permanent pour la RB^A nécessite la tenue d'une séance de consultations publiques par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui a eu lieu à l'hiver 2022. Toutefois, le plan de conservation qui précise les activités autorisées et interdites dans la RB^A est effectif depuis décembre 2020, assurant une protection adéquate du bien et de sa zone tampon en attendant l'obtention d'un statut permanent.

Tableau 9. Calendrier de mise en place du système et des mesures de gestion.

| Date d'entrée en vigueur du statut | | 2021 | | | | 2022 | | | | 2023 | | | |
|------------------------------------|--|-------|-----------|-----|---------|-------|-----------|-----|---------|-------|-----------|-----|---------|
| | | Hiver | Printemps | Été | Automne | Hiver | Printemps | Été | Automne | Hiver | Printemps | Été | Automne |
| Gouvernance | Formation du comité de coordination du site | | | | | X | | | | | | | |
| | Formation du conseil de gestion | | | | | X | | | | | | | |
| | Formation des comités consultatifs | | | | | X | | | | | | | |
| | Positionnement du gouvernement – structure permanente | | | | | | X | | | | | | |
| | Demandes budgétaires au Conseil du trésor du Québec | | | | X | | | | | | | | |
| | Attribution d'un budget de fonctionnement pour la RB ^A et les RE | | | | | | | X | | | | | |
| | Création de la structure de gouvernance permanente | | | | | | | X | X | X | | | |
| | Structure de gouvernance permanente opérationnelle | | | | | | | | | | X | | |
| Équipe de gestion | Demandes budgétaires au Conseil du trésor du Québec | | | | X | | | | | | | | |
| | Obtention des heures rémunérées demandées | | | | | X | | | | | | | |
| | Début de la mise en place de l'équipe de gestion permanente | | | | | | X | | | | | | |
| | Embauche et formation des autres membres de l'équipe de gestion permanente | | | | | | | X | X | | | | |
| Protection | Consultation publique du BAPE | | | | | X | | | | | | | |
| | Attribution du statut permanent de RB ^A | | | | | | | | | | | | X |
| | Terrain – acquisition de connaissances | | | | X | | X | X | | | | | |
| | Production d'un plan de signalisation | | | | | X | | | | | | | |
| Recherche | Exercice de réflexion sur les enjeux de recherche sur Anticosti | | X | X | X | X | | | | | | | |
| | Détermination de la structure du centre et identification de partenaires de recherche | | | | | | X | X | | | | | |
| | Élaboration d'un plan d'action pour la création du centre de recherche | | | | | | | | X | | | | |
| | Création du centre de recherche | | | | | | | | | | | X | X |
| Mise en valeur | Mise sur pied d'un programme de formation de guides-interprètes | | | | | | X | | | | | | |
| | Élaboration d'un plan directeur d'interprétation pour Anticosti (y compris les plans muséaux du centre d'interprétation) | | | | | X | | | | | | | |
| | Installation d'une exposition intérimaire sur la VUE à l'écomusée d'Anticosti | | | | | | X | | | | | | |

ANNEXES

1. *Plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti :*
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/anticosti/psc-anticosti.pdf>
2. *Plan de conservation de la réserve écologique de la Pointe-Heath :*
https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/pointe_heath/res_04.htm
3. *Plan de conservation de la réserve écologique du Grand-Lac-Salé :*
https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/grand_lac-sale/res_54.htm
4. *Plan directeur du parc national d'Anticosti :*
<https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/plan-directeur-anticosti.pdf>
5. *Plan de conservation et de protection des fossiles dans les limites du parc national d'Anticosti*
(pièce jointe)
6. *Engagement ministériel pour la gestion du site du patrimoine mondial Anticosti* (pièce jointe)
7. *Version préliminaire du nouveau Programme de suivi des indicateurs environnementaux dans les parcs nationaux.*

